

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPOM

*en date du 17 Décembre 2007 à 18h30*

L'an deux mille sept, le 17 Décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les délégués des communes membres de la **Communauté de Communes du Pays Orne Moselle**, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes sur convocation en date du **3 Décembre 2007** qui leur a été adressée par le Président.

### MEMBRES PRESENTS

Amnéville : MM MUNSCH, ZIMOGH et M<sup>me</sup> BELLONI,

Bronvaux : M. ARGUELLO,

Clouange : MM. DIEDRICH, MANFRIN, et M<sup>me</sup> FERRARI,

Marange Silvange : MM. BRUM, MULLER et MEOCCI,

Montois la Montagne : MM. VOLLE, CUCCIA et ERBERSOLD,

Moyeuve-Grande : MM. DROUIN, SANTARONI A., RIZZOTI, SCHMITT, SANTARONI M., M<sup>me</sup> HUMBERT, et M. ROVIERO,

Moyeuve-Petite : M. JUNG, M<sup>me</sup> CASTAGNA,

Pierrevillers : MM. SERREDSZUM, et PELIZZARI,

Rombas : MM. FOURNIER, PIERON, BARTHELEMY, GIAVOLI, HENRY, et VADLINGER,

Roncourt : MM. HALTER et BALTIERI

Rosselange : MM. MATELIC, LUCONI, SCHONS et M<sup>me</sup> SEEMANN,

Sainte Marie aux Chênes : MM. KLAMMERS, WATRIN, SUBTIL et M<sup>me</sup> CADONA,

Vitry sur Orne : MM. CORRADI, LAZARUS et WEYNAND

### MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION

M. BRUXMEIER à M. ZIMOGH

M. MULLER à M. MANFRIN

M. KOLATA à M. MUNSCH

M. BRAUNSAHUSEN à M. BARTHELEMY

M. FAVIER à M. ARGUELLO

ABSENTS : M<sup>mes</sup> KLEIN et UHLENBUCH, MM. FREMERY, LALLIER et PIERRE

---

Le Président ouvre la séance à 18h 30 et annonce les procurations.

Le Président indique que le quorum est atteint et sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : « le point n°3 – PROJET D'INTERET GENERAL (PIG) DE LA GARE DE TRIAGE DE WOIPPY – MOTION ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte d'adjoindre ce point à l'ordre du jour.

Le Président passe ensuite à l'examen des autres points de l'ordre du jour initial.

### **Approbation du Procès verbal de la séance du 12 Octobre 2007**

**Le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès verbal de la séance du 12 Octobre 2007, rectification faite de l'erreur matérielle concernant la date mentionnée dans le libellé en en-tête du procès verbal.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le procès verbal de la séance du 12 Octobre 2007.

### **POINT N° 1 – Délibération 2007-20 – Débat d'Orientation Budgétaire**

En cette fin d'année, l'Assemblée Communautaire est invitée à tenir son débat d'orientation budgétaire et ce préalablement à l'adoption du Budget Primitif qui aura lieu en janvier 2008.

**Le Président** rappelle qu'il s'agit là d'un exercice obligatoire depuis la loi du 8 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et que le débat d'orientation budgétaire est le moment privilégié

- pour examiner l'évolution des principales recettes et dépenses,
- pour discuter des grandes orientations qui prévaudront dans le cadre de l'élaboration du budget pour l'exercice 2008,
- et pour rappeler la politique mise en œuvre par la communauté de communes depuis 2001.

Il convient de préciser que ce débat est organisé alors que nous ne connaissons pas encore, de manière précise, le montant de nos principales recettes : fiscalité additionnelle, taxe professionnelle de zone, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dotation d'intercommunalité.

Il s'agit donc d'un exercice particulièrement difficile dans la mesure où, au-delà de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, l'équilibre de notre budget repose principalement sur une connaissance précise de ces recettes qui représentent près de 90 % de nos ressources.

Ce débat :

- s'ouvrira comme cela se fait traditionnellement, sur la présentation du contexte économique général ;
- il se poursuivra par un examen du contexte législatif et réglementaire et notamment les principales dispositions de la loi de finances qui conditionnent fortement nos ressources et par une analyse du contexte budgétaire de la Communauté de Communes ;
- Il se terminera par une présentation des principales orientations budgétaires pour 2008.

**Le Président** donne la parole à M. LUCONI qui présente le rapport d'orientation budgétaire

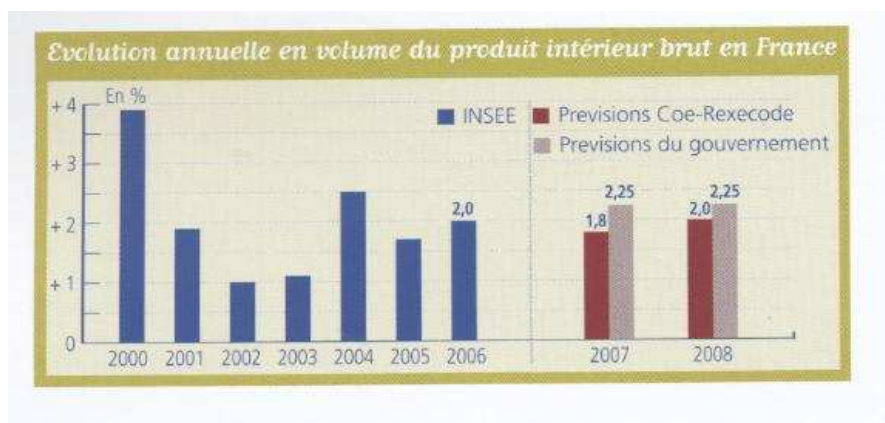
## 1 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Les orientations budgétaires 2008 s'inscrivent dans un environnement économique proche de celui de 2007.

### 1-1 – LE PRODUIT INTERIEUR BRUT

L'évolution de la croissance française est difficile à estimer ; elle devrait enregistrer, en 2008, une progression située entre 1,6 et 2 % sensiblement proche de celle de 2007 (entre 1,8 % et 1,9 %). L'impact de la bonne tenue de la consommation des ménages serait atténué par la faiblesse de l'investissement des entreprises.

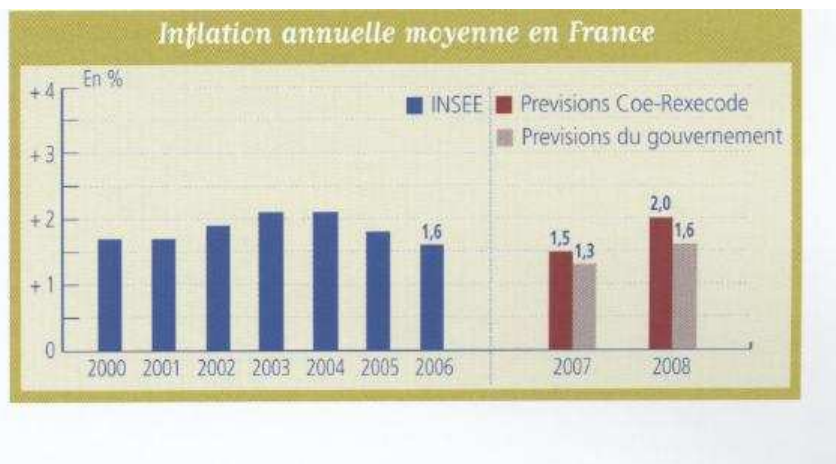
Le gouvernement, quant à lui, prévoit une progression de + 2,25 % portée par une demande intérieure forte.



### 1-2 – L'INFLATION

Alors que les prix à la consommation enregistraient, depuis 2005, une décélération constante, l'année 2008 devrait rompre avec cette tendance. Les experts évaluent la hausse des prix à 2,00 %, après + 1,5 % en 2007.

Le gouvernement a construit son projet de budget pour 2008 sur une inflation de + 1,3 % en 2007 et + 1,6 % en 2008.



## 2 – LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les principales mesures concernant les collectivités locales sont celles qui sont inscrites dans le projet de loi de Finances pour 2008.

Elles concernent, notamment, l'évolution des dotations versées par l'Etat et des mesures fiscales.

Toutes ces dispositions, encore provisoires, pourront être amendées au cours des discussions parlementaires.

Le texte définitif devrait être publié dans les derniers jours du mois de décembre.

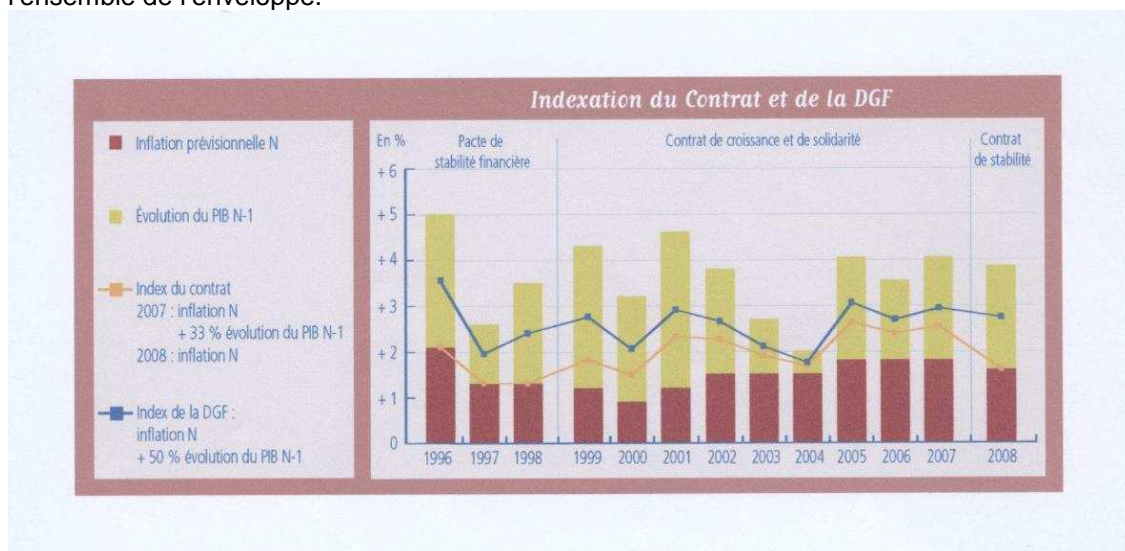
### 2-1 – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT : l'institution du contrat de stabilité

Le contrat de croissance et de solidarité n'est pas reconduit en 2008, il est remplacé par le **contrat de stabilité**.

Ce nouveau contrat prévoit une indexation de l'enveloppe des principales dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la seule inflation prévisionnelle pour l'année 2008 (+ 1,6 %), alors que depuis 1999, elle était indexée sur l'inflation prévisionnelle augmentée de 33 % de l'évolution du P.I.B. de l'année précédente.

Au sein de cette enveloppe, chaque dotation suit une règle d'indexation spécifique, généralement supérieure à l'inflation.

La variable d'ajustement, désormais élargie à d'autres composantes que la seule dotation de compensation de la taxe professionnelle, permet de respecter la progression de l'ensemble de l'enveloppe.



## **2-2 – LES PRINCIPALES MESURES FISCALES**

### **2.2.1 – La revalorisation des bases**

Le projet de loi de finances pour 2008 fixe à 1,016 le coefficient de revalorisation des valeurs locatives appliquées en 2007 pour les propriétés non bâties, pour les immeubles industriels et pour les propriétés bâties, soit une augmentation de 1.6 %.

### **2.2.2 – Les autres mesures fiscales**

Le projet de loi de finances pour 2008 ne prévoit pas de mesure ayant pour objet une modification de la fiscalité locale.

Les dispositions concernant la fiscalité locale ont été adoptées dans le cadre de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007 :

- abaissement du plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu fiscal de référence (3,44 % au lieu de 4,3 %) afin de tenir compte des modifications apportées par la loi de finances pour 2007 sur la détermination du revenu imposable ;
- suppression de la « refacturation » aux collectivités locales d'une partie du coût du bouclier fiscal.

### **2.2.3. – La réforme de la taxe professionnelle**

La réforme de la taxe professionnelle, décidée par le Gouvernement « Villepin » et votée par le Parlement dans la Loi de Finances initiale pour 2006, a été mise en œuvre en 2007.

Elle s'est traduite, pour notre communauté de communes, par une perte de produit de taxe professionnelle de 2 357,00 €.

### 3 – LE CONTEXTE BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il convient, afin d'apprécier de manière plus précise nos marges de manœuvre prévisionnelle, et fixer le cadre général d'évolution des dépenses de l'exercice à venir, d'examiner les contraintes propres à notre collectivité à travers les tendances qui se dégagent de l'analyse des comptes des années antérieures.

#### 3.1 – EVOLUTION GLOBALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE 2001 A 2007.

##### 3.1.1 – Les dépenses de fonctionnement

#### CHARGES DE FONCTIONNEMENT

K€

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
------	------	------	------	------	------	------

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Charges nettes d'exploitation</b>	<b>3 003</b>	<b>3 972</b>	<b>4 291</b>	<b>4 949</b>	<b>5 214</b>	<b>5 800</b>	<b>6 725</b>
Charges à caractère général	1 767	2 460	2 722	4 420	4 509	4 960	5 803
Charges de personnel	99	275	296	350	456	575	571
Charges de gestion courante	1 137	1 237	1 239	179	249	265	351
Charges diverses d'exploitation	0	0	33	0	0	0	0
<b>Charges d'atténuation (014)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
AC versée	0	0	0	0	0	0	0
DSC versée	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges d'atténuation	0	0	0	0	0	0	0
<b>CHARGES FCT COURANT</b>	<b>3 003</b>	<b>3 972</b>	<b>4 291</b>	<b>4 949</b>	<b>5 214</b>	<b>5 800</b>	<b>6 725</b>
Charges exceptionnelles larges *	25	2	1	42	0	23	2
<b>CHARGES FCT HS INTERETS</b>	<b>3 028</b>	<b>3 974</b>	<b>4 292</b>	<b>4 991</b>	<b>5 214</b>	<b>5 823</b>	<b>6 727</b>
Intérêts	11	50	104	117	84	80	74
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 039</b>	<b>4 023</b>	<b>4 395</b>	<b>5 108</b>	<b>5 298</b>	<b>5 903</b>	<b>6 801</b>

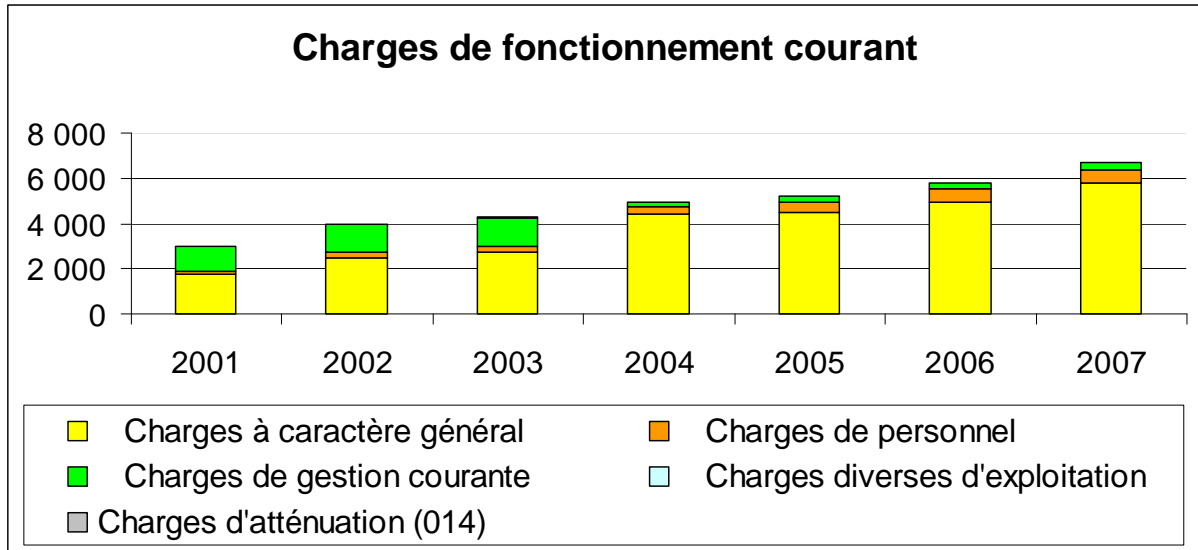
\* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Les dépenses de fonctionnement courantes ont progressé de 123,94 % entre 2001 et 2007.

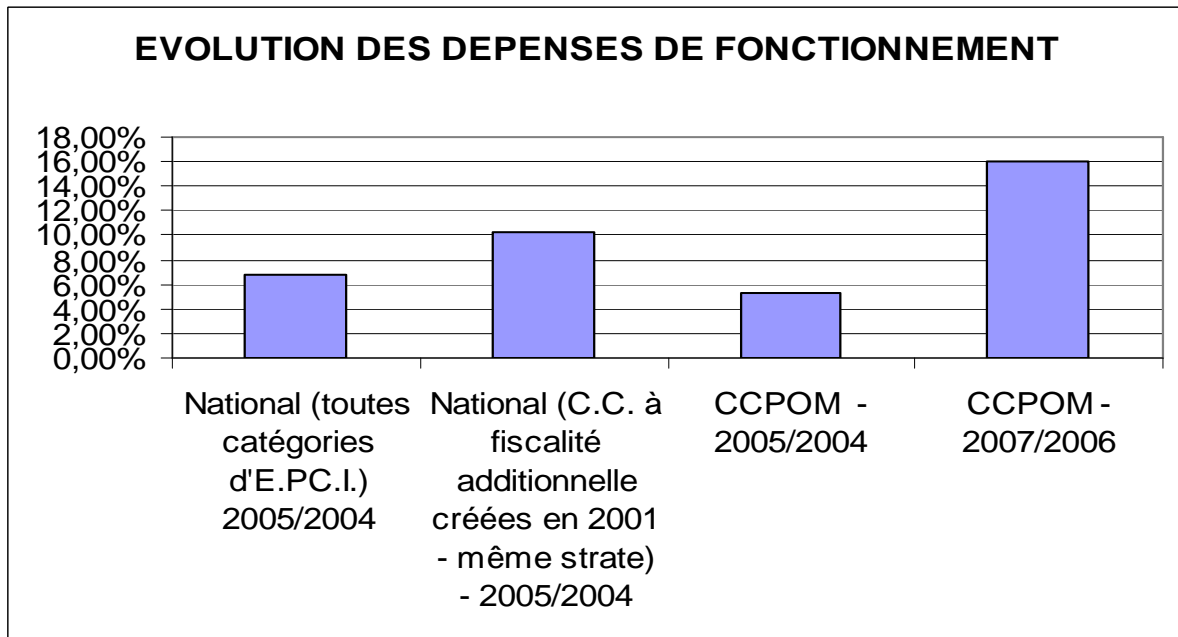
L'augmentation la plus importante a été constatée entre 2001 et 2002 : + 32.4 %.

Elle résultait, pour une part importante, de l'harmonisation des collectes d'ordures ménagères et de la mise en place de la collecte sélective.

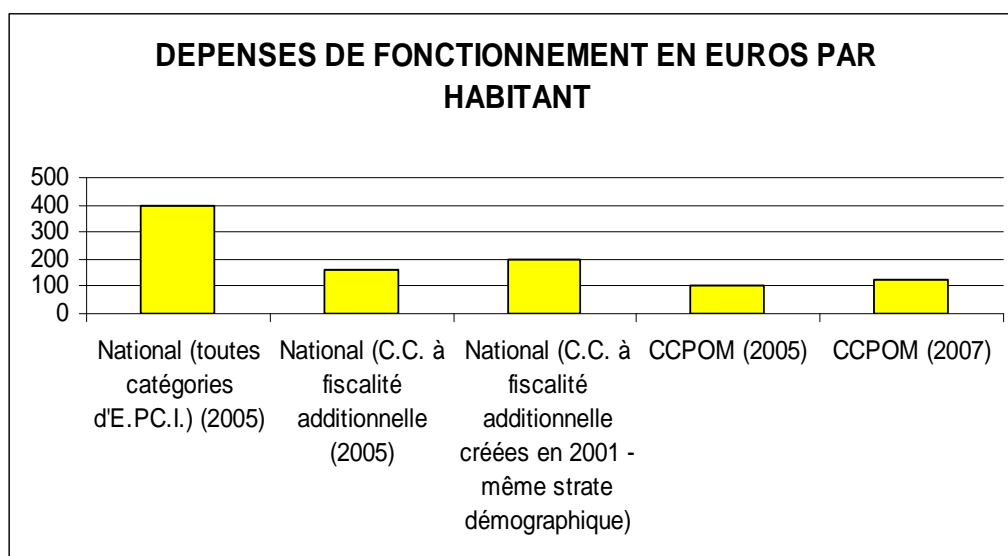
Entre 2006 et 2007 les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 15,95 %.



Cette augmentation, qui est sensiblement plus importante que celle des E.P.C.I. situés dans la même strate démographique que la C.C.P.O.M. (+ 10,20 % entre 2004 et 2005), est révélatrice du développement de l'exercice des compétences de la CCPOM.



Il convient, cependant, de préciser qu'en valeur absolue le montant des dépenses de la CCPOM par habitant est largement inférieur à la moyenne des EPCI de la même strate démographique (100 € en 2005 et 128 € en 2007 pour la CCPOM – 199 € en 2005 pour les CC de la même strate démographique)



### 3.1.2 - Les recettes de fonctionnement

#### PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

K€

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
--	------	------	------	------	------	------	------

<b>Impôts et taxes (73)</b>	<b>2 769</b>	<b>4 219</b>	<b>4 325</b>	<b>4 517</b>	<b>4 785</b>	<b>5 275</b>	<b>5 486</b>
<b>Contributions directes</b>	<b>787</b>	<b>1 168</b>	<b>1 215</b>	<b>1 289</b>	<b>1 454</b>	<b>1 606</b>	<b>1 702</b>
Impôts ménages	387	586	611	630	696	716	741
Taxe professionnelle	376	573	590	635	730	854	949
Rôles supplémentaires	23	9	14	23	27	36	12
AC reçue	0	0	0	0	0	0	0
Reversements de fiscalité	0	0	0	0	0	0	0
TEOM	1 982	3 051	3 110	3 228	3 331	3 669	3 784
Versement transport	0	0	0	0	0	0	0
Autres impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dotations et participations (74)</b>	<b>415</b>	<b>774</b>	<b>1 013</b>	<b>1 190</b>	<b>1 238</b>	<b>1 321</b>	<b>1 336</b>
DGF large (741 à 745)	415	638	787	762	708	708	782
FNPTP + FDTP	0	0	0	0	0	53	68
Compensations fiscales	0	1	2	4	14	3	3
Autres Dotations et participations	0	135	224	424	516	557	483
<b>Autres Produits d'exploitation</b>	<b>34</b>	<b>84</b>	<b>144</b>	<b>266</b>	<b>270</b>	<b>320</b>	<b>394</b>
Produits des services (70)	0	0	31	27	55	53	45
Produits de gestion (75)	4	63	80	239	215	267	349
Produits d'atténuation (013)	30	0	0	0	0	0	0
Produits divers d'exploitation	0	21	33	0	0	0	0
<b>PRODUITS FCT COURANT</b>	<b>3 217</b>	<b>5 078</b>	<b>5 483</b>	<b>5 973</b>	<b>6 293</b>	<b>6 916</b>	<b>7 216</b>
<b>Produits exceptionnels larges *</b>	<b>40</b>	<b>61</b>	<b>61</b>	<b>79</b>	<b>53</b>	<b>2</b>	<b>55</b>
<b>PROD. DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 257</b>	<b>5 138</b>	<b>5 544</b>	<b>6 052</b>	<b>6 346</b>	<b>6 918</b>	<b>7 271</b>

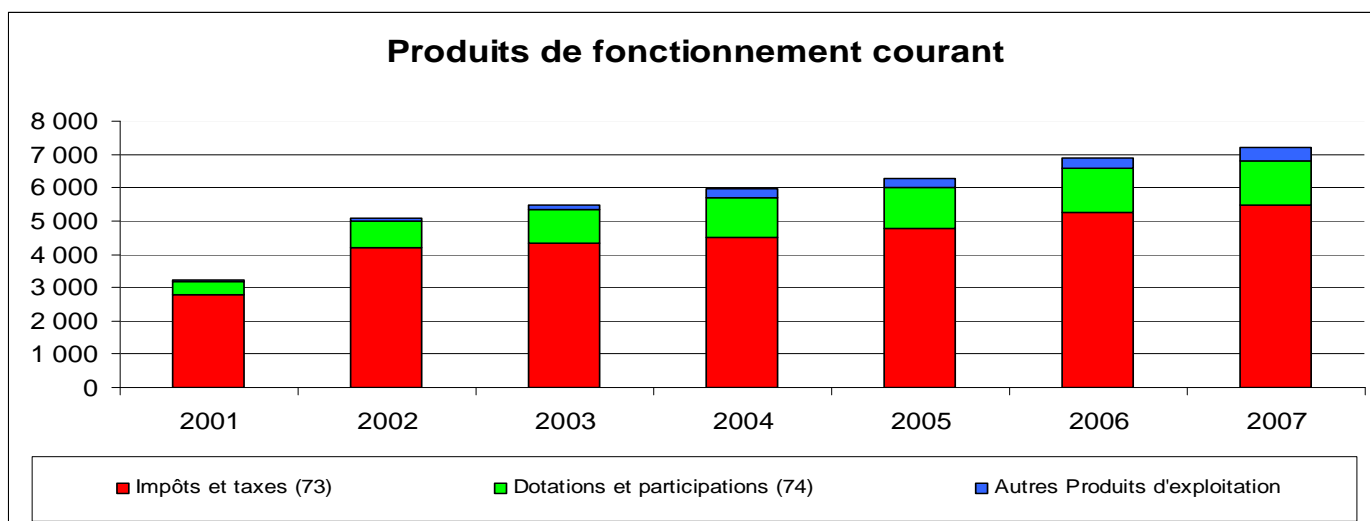
Les recettes de fonctionnement ont progressé de 123,24 % sur la période considérée.

L'augmentation la plus importante a été constatée entre 2001 et 2002 : + 57,75 %.

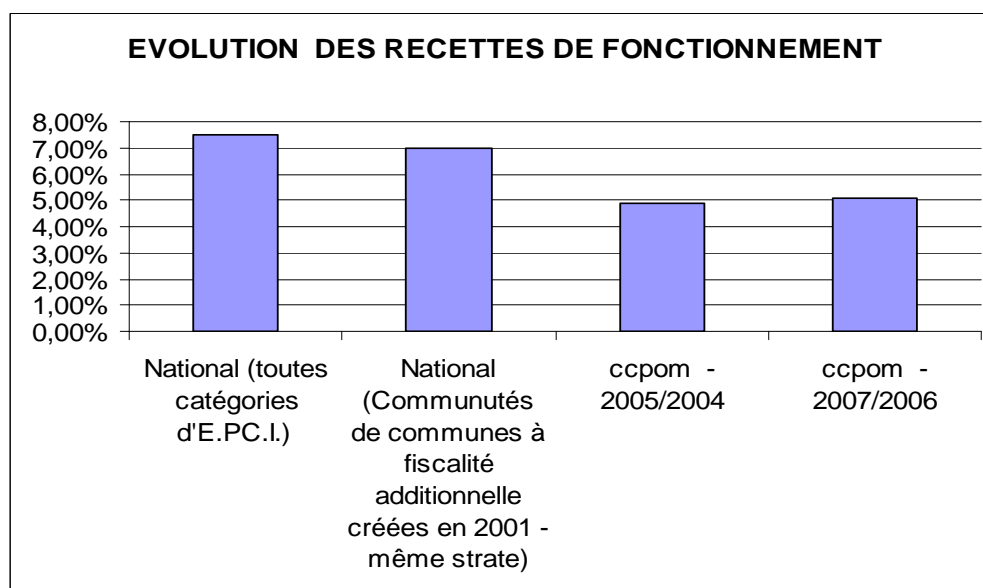
Elle résulte, pour l'essentiel, de l'augmentation intervenue en 2002 :

- des taux de la fiscalité additionnelle
- et du produit attendu de la T.E.O.M.

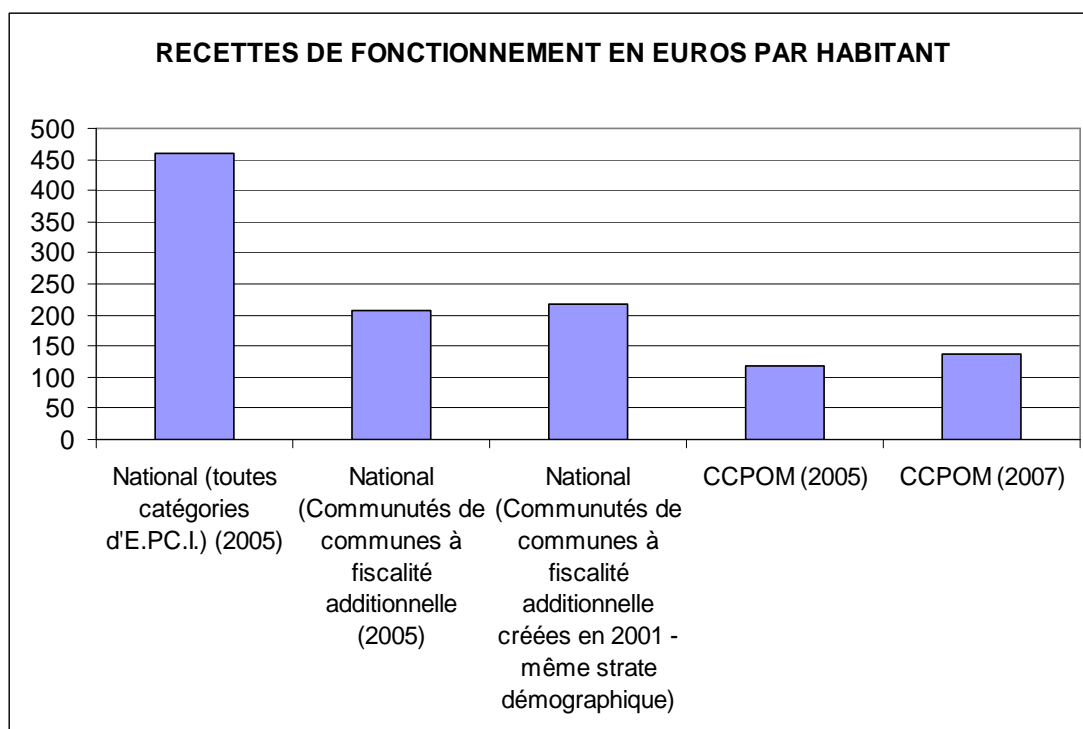
et de la progression assez sensible de la DGF entre 2001 et 2003 : + 144,09 %.



Entre 2006 et 2007 les recettes de fonctionnement ont augmenté de 5,10 % (+ 7 % pour les EPCI de la même strate démographique).



En valeur absolue, les recettes par habitant de la CCPOM (137 € en 2007 – 119 € en 2005) sont nettement en dessous de celles des EPCI de la même strate démographique (217 € en 2005)



### 3.2 - Analyse détaillée de la section de fonctionnement

#### 3.2.1 - Dépenses

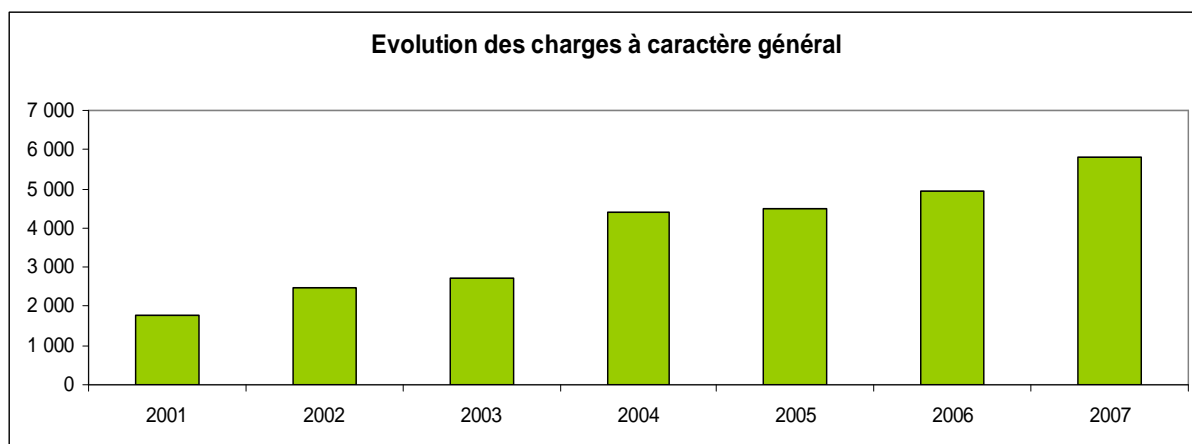
##### 3.2.1.1 - Charges à caractère général - Chapitre 011

Les charges à caractère générales augmentent de 17 % entre 2006 et 2007.

Cette augmentation résulte, pour l'essentiel, de l'augmentation du coût de la compétence « O.M. » qui représente plus de 80 % de ce chapitre budgétaire (passage à l'incinération, augmentation du carburant, augmentation des salaires....)

#### CHARGES A CARACTERE GENERAL

<i>K€</i>	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Charges à caractère général (011)</b>	1 767	2 460	2 722	4 420	4 509	4 960	5 803



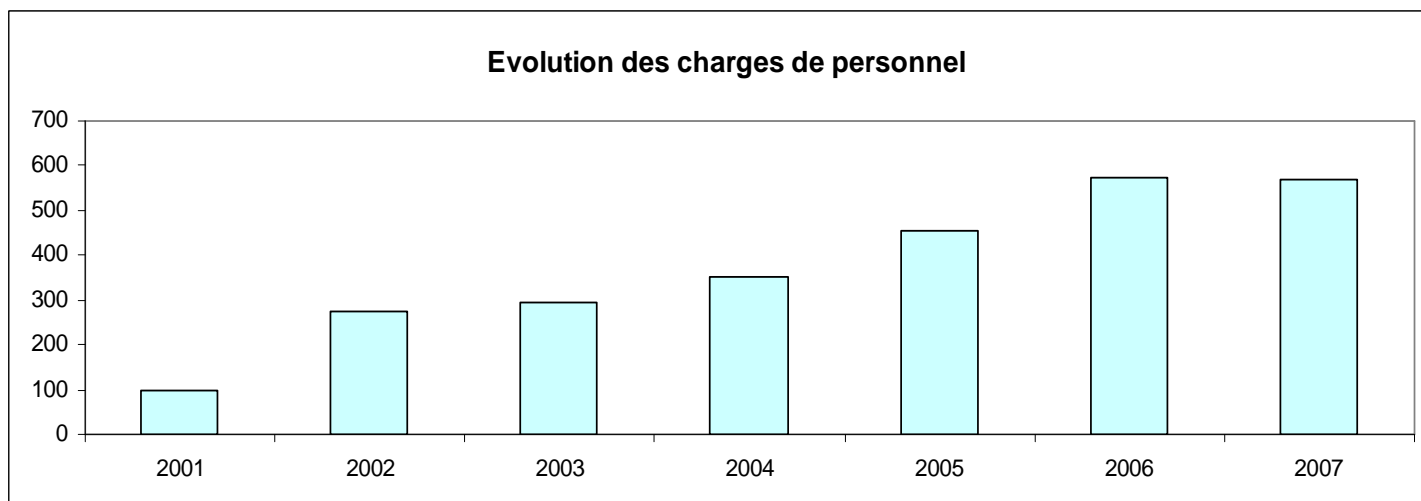
### 3.2.1.2 - Charges de personnel - Chapitre 012

## CHARGES DE PERSONNEL

*K€*

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
------	------	------	------	------	------	------

<b>Charges de personnel (012)</b>	<b>99</b>	<b>275</b>	<b>296</b>	<b>350</b>	<b>456</b>	<b>575</b>	<b>571</b>
-----------------------------------	-----------	------------	------------	------------	------------	------------	------------



L'augmentation des charges de personnel constatée jusqu'en 2006 correspond :

- d'une part, à la montée en puissance de la structure et de ses compétences

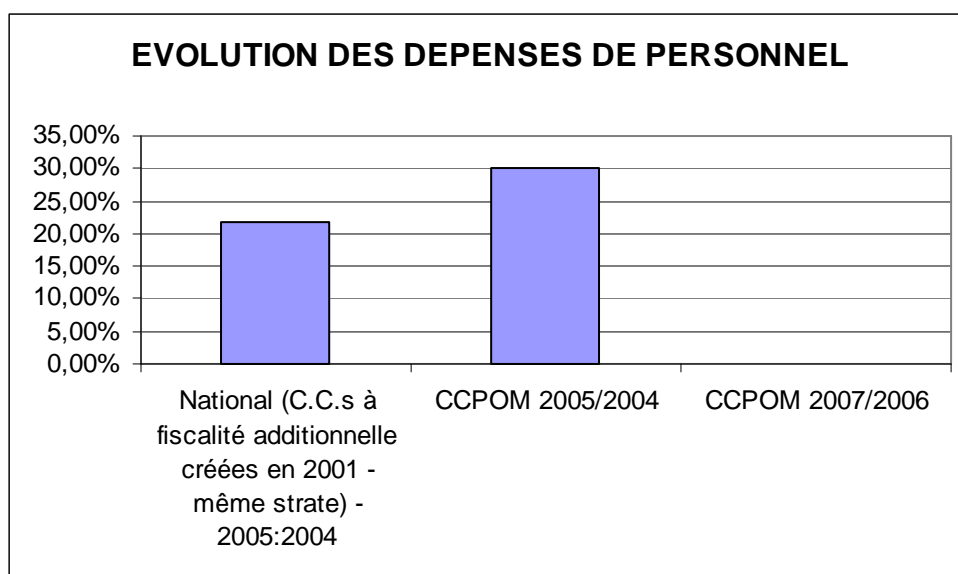
A ce titre, la comparaison entre 2001 et 2002 est peu significative dans la mesure où les premiers recrutements se sont échelonnés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> novembre 2001.

L'augmentation significative constatée en 2005 correspond, quant à elle, aux recrutements du personnel affecté au SIG et au SIAU.

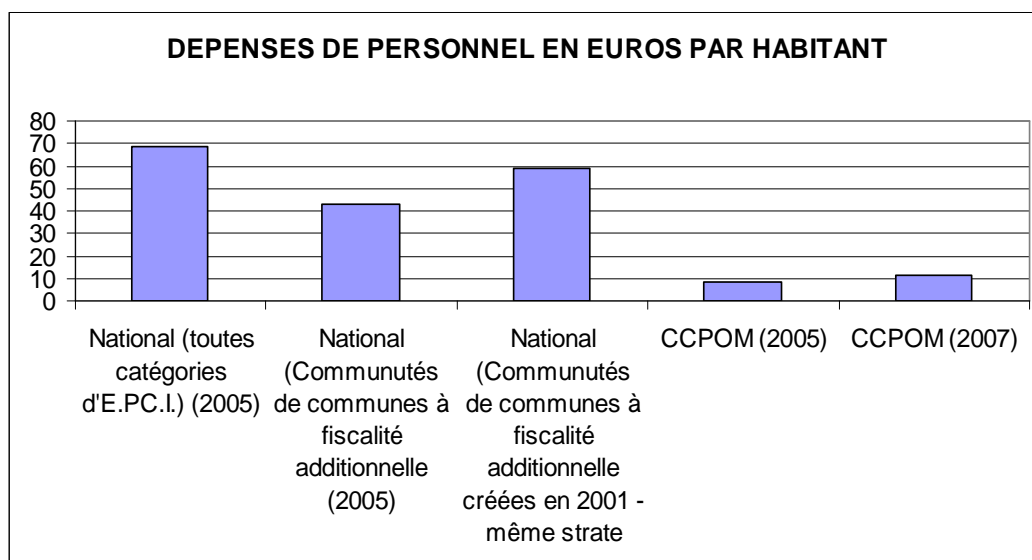
- et d'autre part :
  - aux incidences du « Glissement Vieillesse Technicité–GVT » - avancements d'échelons et de grades
  - à l'intégration de personnel recruté, à l'origine, dans le cadre du dispositif « nouveaux services, nouveaux emplois »
  - aux revalorisations des rémunérations
  - à l'augmentation de certaines charges patronales (CNRACL) et à la création de nouvelles cotisations (RAFP – Retrait additionnelle de la fonction publique)

En 2007, le montant de ces charges s'est stabilisé à son niveau de 2006.

Il convient de noter que pour les EPCI de la même catégorie démographique que la CCPOM créés en 2001, la progression de cette catégorie de dépenses reste importante (+ 22 % entre 2004 et 2005).



En valeur absolue le coût des dépenses de personnel de la CCPOM en euros par habitant reste faible (11 € en 2006 et 2007, 8,5 € en 2005) comparé aux EPCI de même strate démographique (59 € en 2005).



### 3.2.1.3 - Autres charges de gestion courante - Chapitre 65

Ce chapitre englobe les dépenses suivantes :

- indemnités de fonction
- subventions d'équipements et de fonctionnement
- contribution aux organismes de regroupement
- fonds de concours.

Il a connu une évolution négative entre 2001 et 2005 :- 78.10%.

Cette diminution importante qui a été constatée à partir de 2004 (- 85.55 % entre 2003 et 2004), correspond au retrait des communes d'Amnéville et du Haut Plateau Messin des Syndicats Intercommunaux de Nettoyement auxquels elles appartenaient pour la compétence « ordures ménagères ».

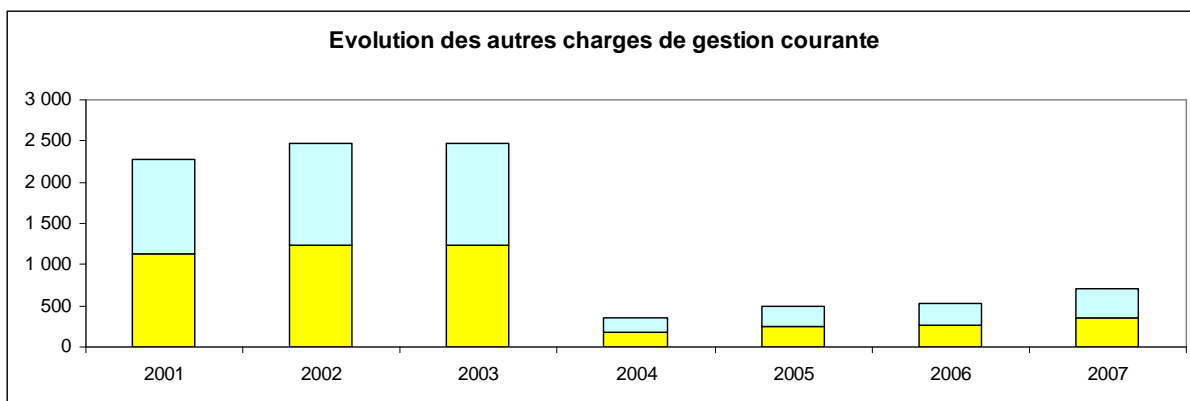
Les augmentations constatées en 2005 et 2007 résultent,

- pour celle de 2005, de la mise en œuvre de l'opération « Ravalement de façades »,
- et pour celle de 2007, du versement de la contribution au SCOTAM (53.000 €) et du versement d'un fonds de concours pour la gestion des pelouses calcaires (41 000 €)

## CHARGES DE GESTION COURANTE

**K€**  
Charges de gestion courante (65)

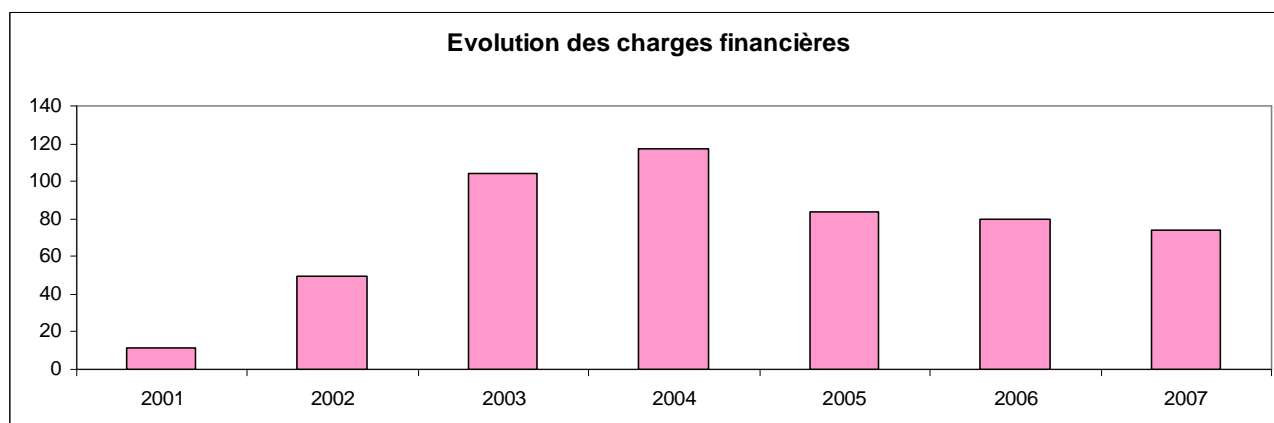
2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
1 137	1 237	1 239	179	249	265	351



### 3.2.1.4 – Charges financières (Chapitre 66)

## CHARGES FINANCIERES

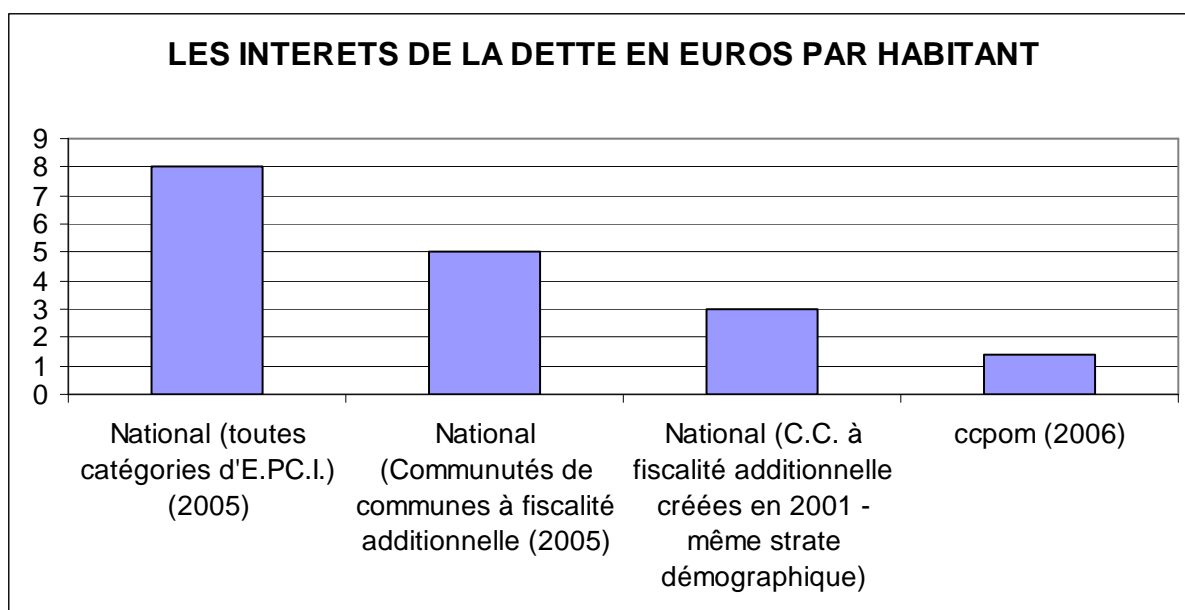
K€	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Intérêts</b>	<b>11</b>	<b>50</b>	<b>104</b>	<b>117</b>	<b>84</b>	<b>80</b>	<b>74</b>



Les frais financiers ont fortement diminués en 2005 (- 28 %) en raison du remboursement anticipé de l'emprunt qui avait été contracté pour la construction du bâtiment relais, puis plus légèrement depuis 2006 (- 4,75 % en 2006 et - 7,5 % en 2007).

Le taux moyen de la dette est de 4,2 %.

Le montant des intérêts de la dette par habitant (1,4 € en 2007) se situe à la moitié de celui des EPCI de la même strate démographique.



### 3.2.2 - Les recettes

#### 3.2.2.1. – Contributions directes - Compte 7311

##### 3.2.2.1.1- La fiscalité additionnelle

##### Evolution des bases nettes

Les bases d'imposition des quatre taxes additionnelles ont évolué globalement de 10,77 % entre 2001 et 2005 soit une augmentation annuelle moyenne de 1,8 %.

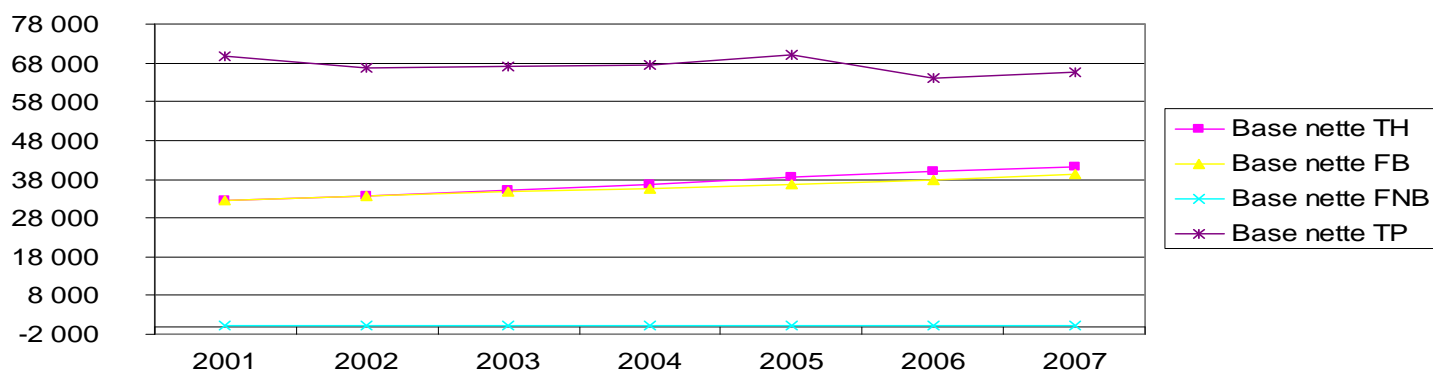
### BASES NETTES D'IMPOSITION

K€

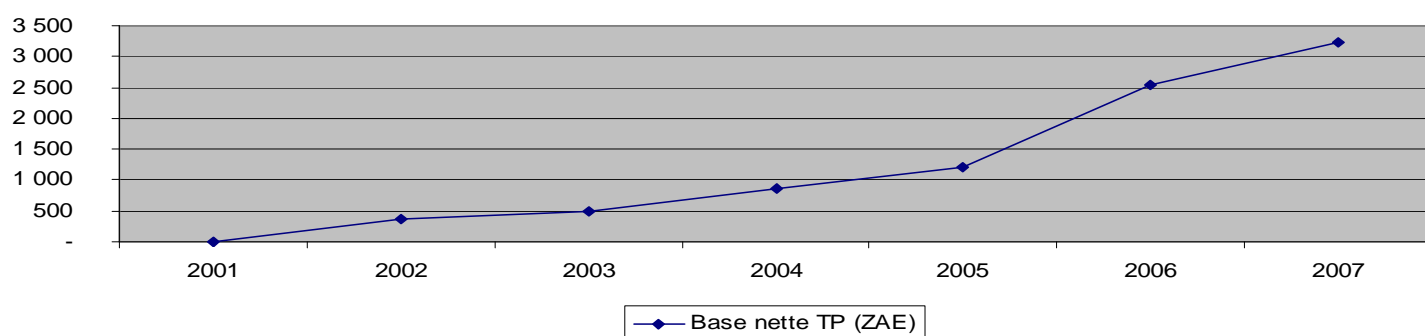
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
--	------	------	------	------	------	------	------

Base nette TH	32 503	33 587	35 355	36 770	38 543	40 149	41 341
Base nette FB	32 594	33 562	34 749	35 660	36 662	37 954	39 245
Base nette FNB	283	288	288	289	316	258	266
Base nette TP	69 674	66 731	67 106	67 456	70 123	63 917	65 525
Base nette TP (ZAE)	-	374	492	854	1 197	2 545	3 224

### Evolution des bases nettes d'imposition



### Evolution des bases de TP de zone



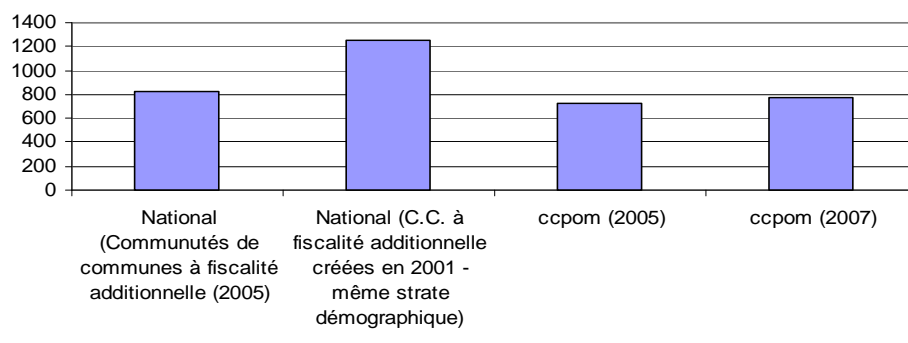
Elles ont évolué de manière différente selon la taxe concernée :

- les bases de la **taxe d'habitation** (+ 27,19 % soit 4,53 % par an) ont augmenté de manière relativement importante.

Ce rythme d'augmentation a légèrement ralenti entre 2006 et 2007 (+ 2,97 %).

Malgré cette progression, les bases par habitant de la CCPOM (724 € en 2005, 778 € en 2007) restent inférieures aux bases des E.P.C.I. de la même strate démographique (1.253 € en 2005).

### BASES DE LA T.H. EN EUROS PAR HABITANT



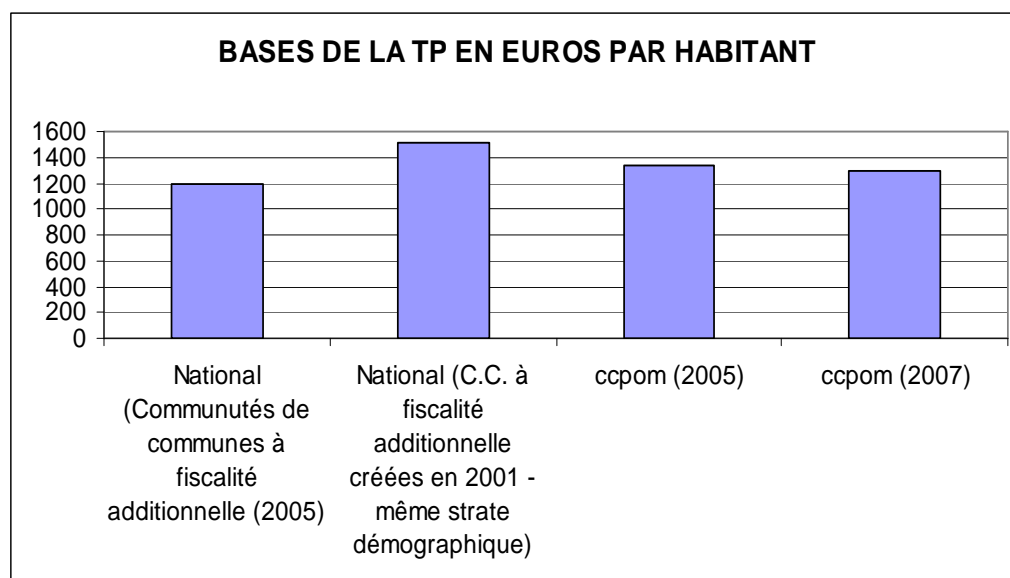
- les bases du **foncier bâti** (+ 20,40 % soit 3,40 % par an) ont également augmenté de manière relativement importante.

Elles sont restées sur ce même rythme d'augmentation entre 2006 et 2007.

- les bases de la **taxe professionnelle** (hors TPZ) ont, quant à elles, diminué assez sensiblement au cours de cette période (-5,95 %). Cette baisse est due à la réforme de cet impôt (suppression progressive de la part salariale...) ainsi qu'à des restructurations financières de certaines entreprises.

Cette baisse a été stoppée en 2007 (+ 2,5 % entre 2006 et 2007).

Les bases de TP (y compris TPZ) par habitant de la CCPOM (1.339 € en 2005 et 1.292 € en 2007) restent toutefois légèrement inférieures à celles des EPCI de la même strate démographique (1.516 € en 2005).



Compte tenu de l'évolution différente des bases de chacune de ces taxes, la structure de la fiscalité additionnelle a été sensiblement modifiée durant cette période :

	2001	2007
Fiscalité ménage (TH + FB + FNB)	48.41 %	54,05 %
Taxe professionnelle	51.59 %	45,95 %

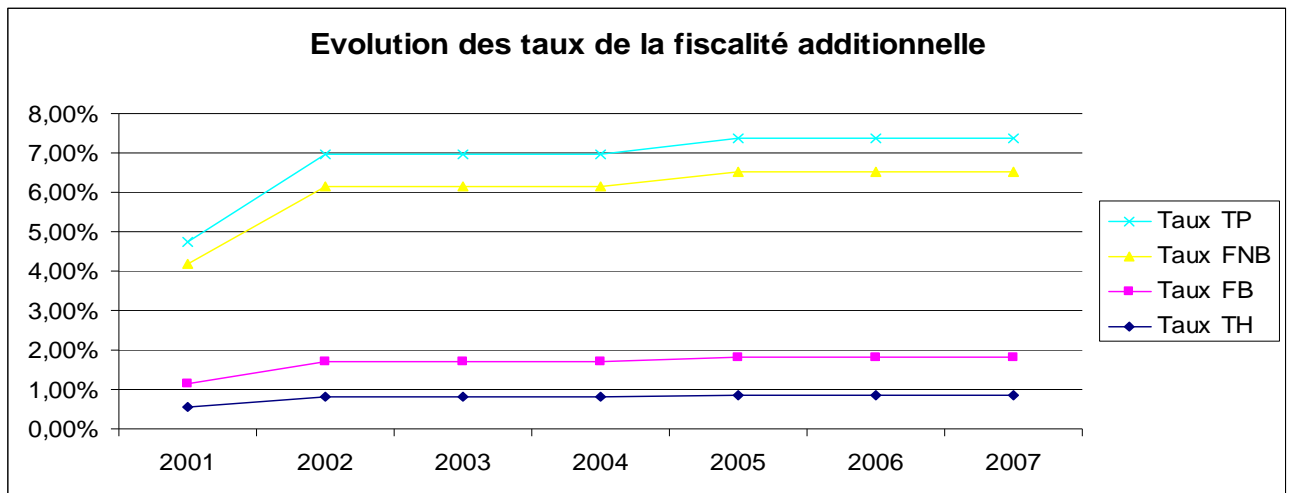
### Evolution des taux

Les taux ont évolué de manière uniforme entre 2001 et 2005 avec deux augmentations (2002 et 2005) :

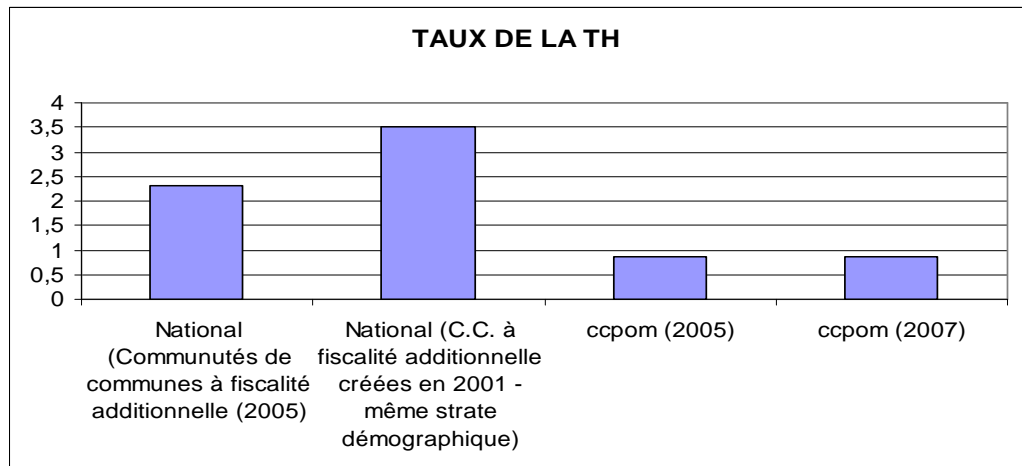
Les taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et de taxe professionnelle restent inférieurs à la limite de 1 % qui avait été fixée lors de la création de la Communauté de Communes.

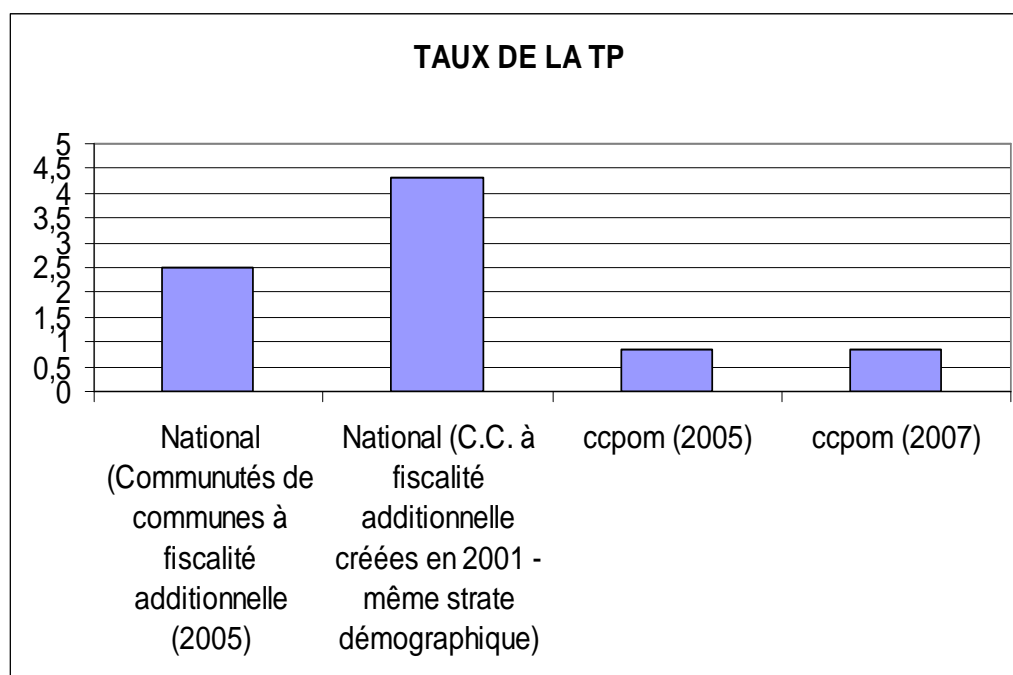
## TAUX D'IMPOSITION

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Taux TH</b>	0,55%	0,80%	0,80%	0,80%	0,85%	0,85%	0,85%
<b>Taux FB</b>	0,62%	0,91%	0,91%	0,91%	0,96%	0,96%	0,96%
<b>Taux FNB</b>	3,03%	4,45%	4,45%	4,45%	4,72%	4,72%	4,72%
<b>Taux TP</b>	0,54%	0,79%	0,79%	0,79%	0,84%	0,84%	0,84%
<b>Taux TP de Zone</b>	0,00%	11,72%	11,72%	11,72%	12,17%	12,17%	12,34%



Ils restent également inférieurs aux taux moyens des EPCI de la même strate démographique :





### Evolution des produits

Les produits ont suivi l'évolution conjuguée des taux et des bases.

Le produit des impôts des ménages a augmenté de 91,47 % entre 2001 et 2007.

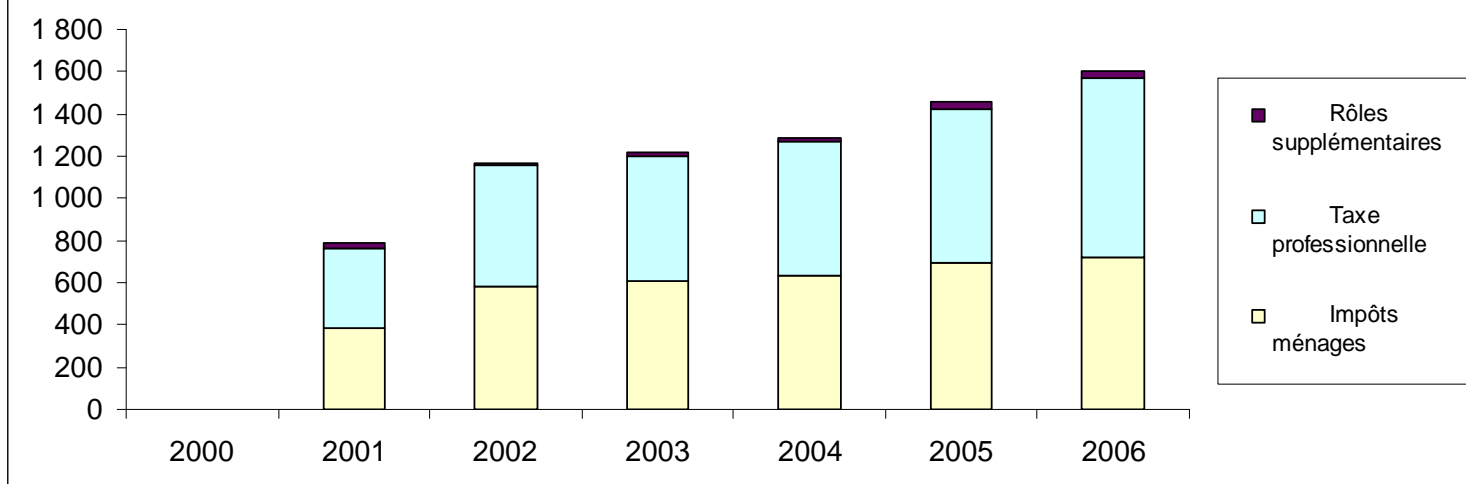
Celui de la taxe professionnelle (hors TPZ) a augmenté de 46,54 % et de 152,39 % avec la TPZ.

Globalement le produit de la fiscalité additionnelle a augmenté de 116,26 %.

## **PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

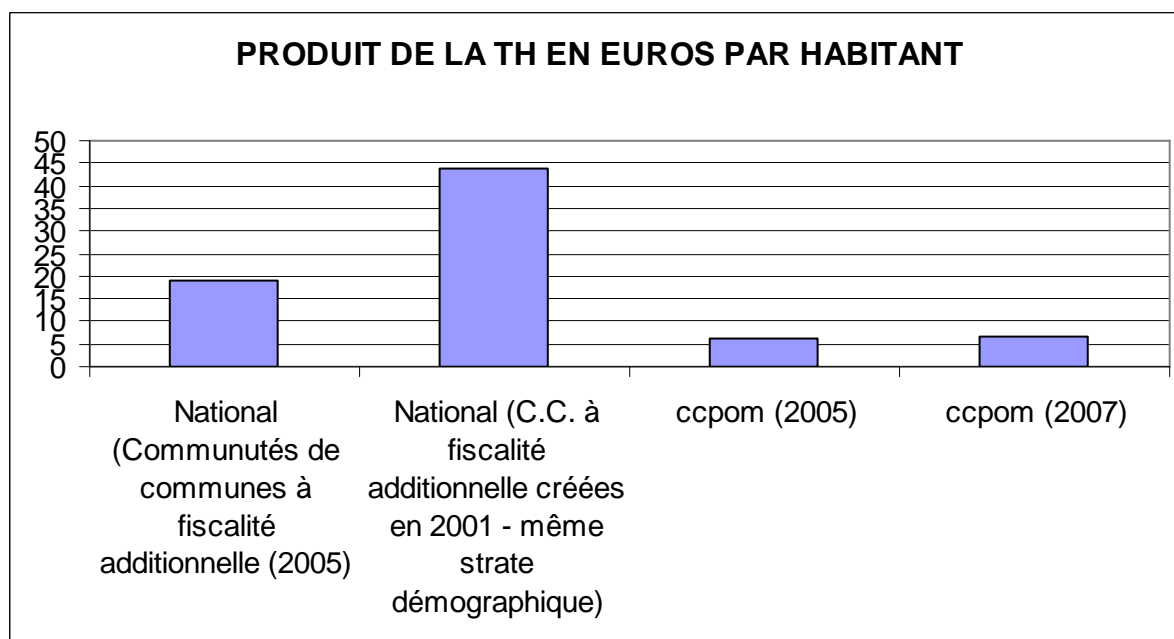
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Contributions directes</b>	<b>787</b>	<b>1 168</b>	<b>1 215</b>	<b>1 289</b>	<b>1 454</b>	<b>1 606</b>	<b>1 702</b>
<b>Impôts ménages</b>	<b>387</b>	<b>586</b>	<b>611</b>	<b>630</b>	<b>696</b>	<b>716</b>	<b>741</b>
<b>Taxe professionnelle</b>	<b>376</b>	<b>573</b>	<b>590</b>	<b>635</b>	<b>730</b>	<b>854</b>	<b>949</b>
<b>Rôles supplémentaires</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>36</b>	<b>12</b>

### Evolution du produit des contributions directes

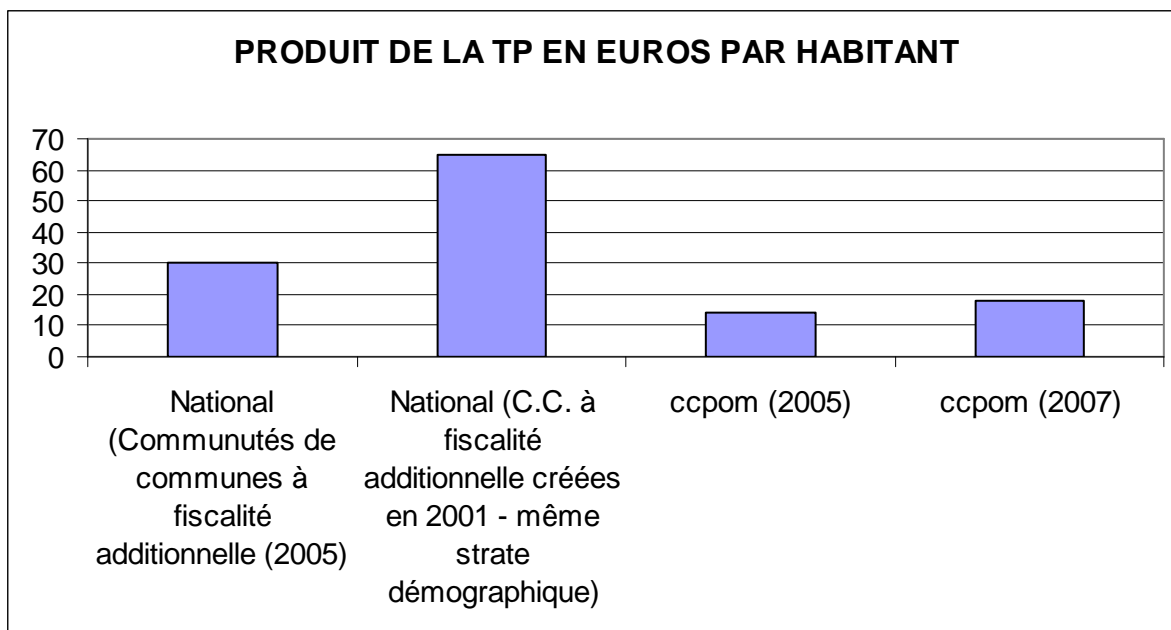


Le produit de la taxe d'habitation était 6 € par habitant en 2005 et 6,6 € en 2007 soit largement inférieur à celui des EPCI de la même strate démographique (44 € par habitant en 2005).

### PRODUIT DE LA TH EN EUROS PAR HABITANT

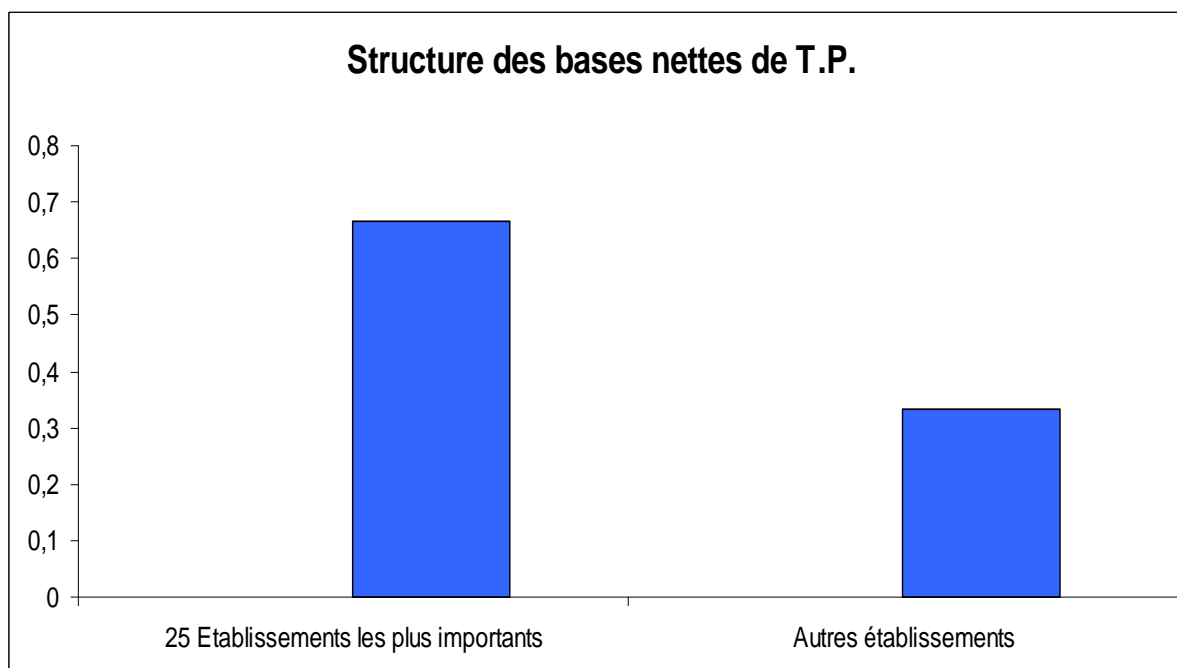


Le produit de la taxe professionnelle par habitant (14 € en 2005 et 18 € en 2007) était également beaucoup plus faible que celui des EPCI de la même strate démographique (65 € par habitant en 2005).



Il est, par ailleurs, à noter en ce qui concerne la taxe professionnelle, que les bases nettes de l'entreprise la plus importante représentent 24,2 % des bases totales et que les bases nettes des 25 principales entreprises représentent, quant à elles, 66,70 % des bases totales.

	Bases nettes
<b>25 établissements les plus importants</b>	<b>66,70%</b>
<b>Autres établissements</b>	<b>33,30%</b>



### 3.2.2.1.2 - la taxe professionnelle de zone

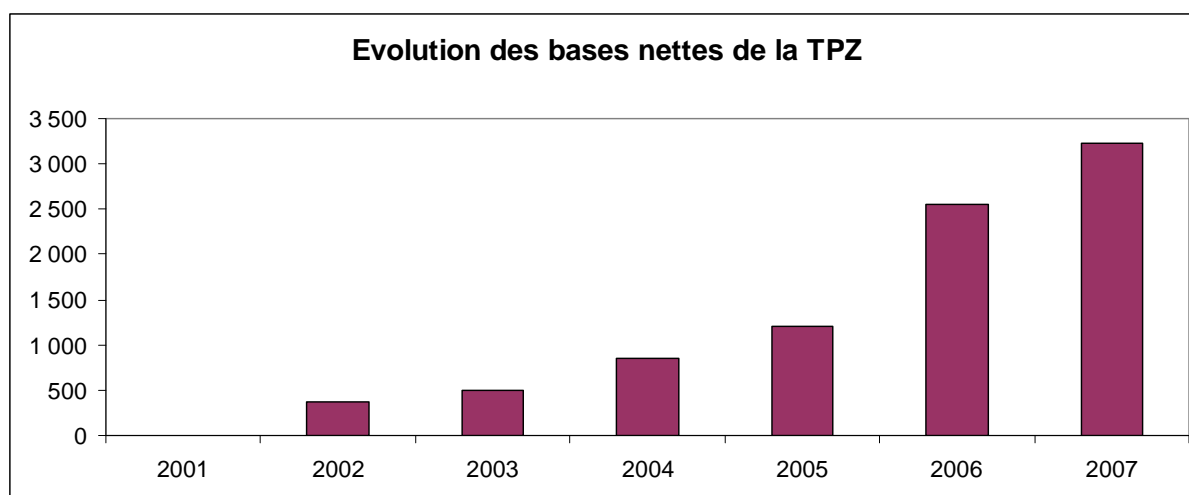
La taxe professionnelle de zone a été instaurée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Evolution des bases nettes

Les bases d'imposition de la taxe professionnelle de zone sont passées de 375 kg € en 2002 à 3.224 kg € en 2005, soit une progression de 760 %.

## **BASES NETTES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE**

<b>K€</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>Base nette TP (ZAE)</b>	<b>0</b>	<b>375</b>	<b>493</b>	<b>854</b>	<b>1 197</b>	<b>2 545</b>	<b>3 224</b>



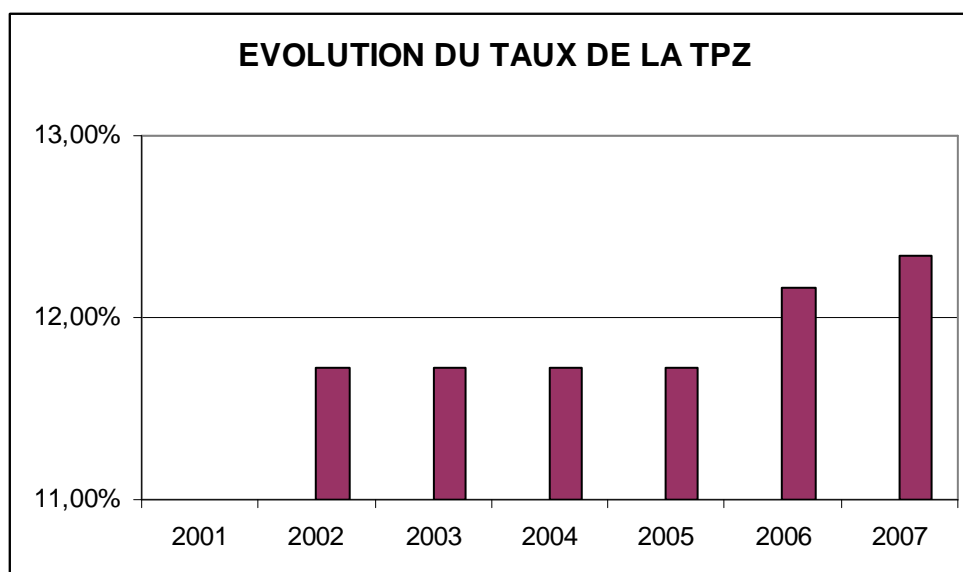
Cette progression résulte du développement des parcs d'activités communautaires.

Evolution du taux

Le taux de la taxe professionnelle de zone n'a pas augmenté jusqu'en 2005 (11,72 %), il a été porté à 12,17 % en 2006 (+ 3,84 %) et à 12,34 % en 2007 (+ 1,40 %).

## **TAUX DE LA TPZ**

	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>Taxe professionnelle de zone</b>		<b>11,72%</b>	<b>11,72%</b>	<b>11,72%</b>	<b>11,72%</b>	<b>12,17%</b>	<b>12,34%</b>



#### Evolution du produit

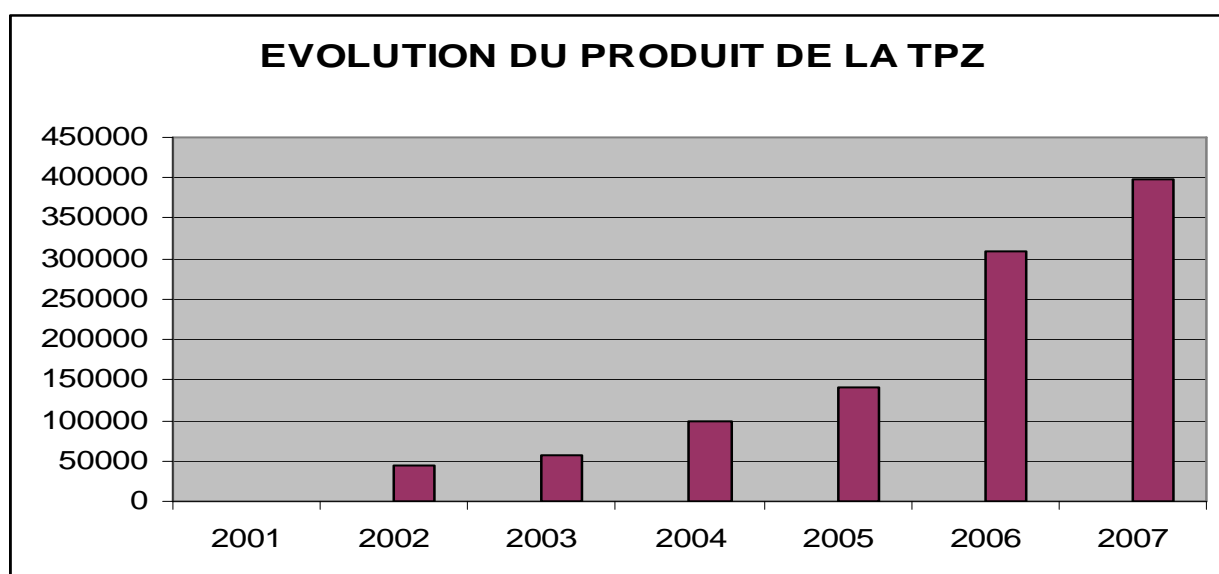
Le produit de la TPZ a été multiplié par huit entre 2002 et 2007, en raison, pour l'essentiel, de l'augmentation constante des bases.

### PRODUIT DE LA TPZ

K€

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
--	------	------	------	------	------	------	------

TPZ		43 927	57 744	100 089	140 288	309 726	397 842
-----	--	--------	--------	---------	---------	---------	---------



Globalement, les produits fiscaux (hors TEOM) ont progressé de 116,26 % entre 2001 et 2007.

### 3.2.2.2 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Compte 7331

Il convient de rappeler que, jusqu'en 2004, l'assemblée communautaire était appelée à voter un produit attendu de la TEOM., le taux était ensuite déterminé par les services fiscaux en fonction des bases assujetties.

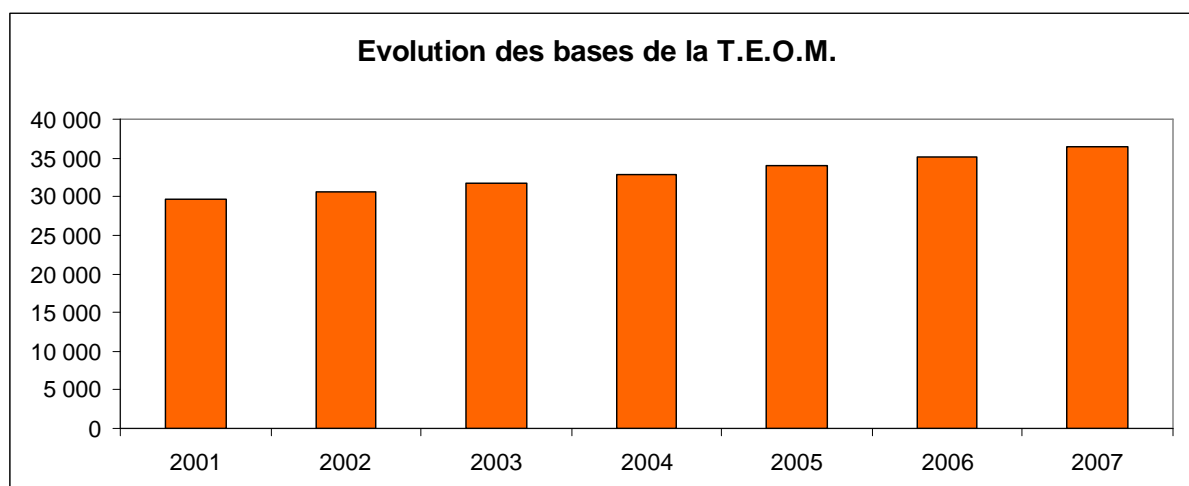
Depuis 2005, le Conseil Communautaire vote un taux après notification, par les services fiscaux, des bases assujetties à la TEOM.

#### Evolution des bases

Les bases de la TEOM ont augmenté de 22,63 % entre 2001 et 2007 soit une augmentation annuelle moyenne de 3.77 %.

### BASES DE LA T.E.O.M.

K€	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
TEOM	29 698	30 557	31 684	32 875	33 928	35 143	36 420



#### Evolution du taux

Il convient de distinguer :

- la période 2001/2004 pendant laquelle les taux étaient déterminés par les services fiscaux en fonction du produit attendu voté par l'assemblée communautaire.

Au cours de cette période, le taux de la TEOM a subi une augmentation, en 2002, à la suite de la décision prise par le Conseil Communautaire de voter un produit permettant de couvrir la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement du service (y compris les déchèteries).

- le taux a ensuite baissé sensiblement chaque année grâce à l'évolution des bases qui a permis de maintenir une évolution positive du produit.

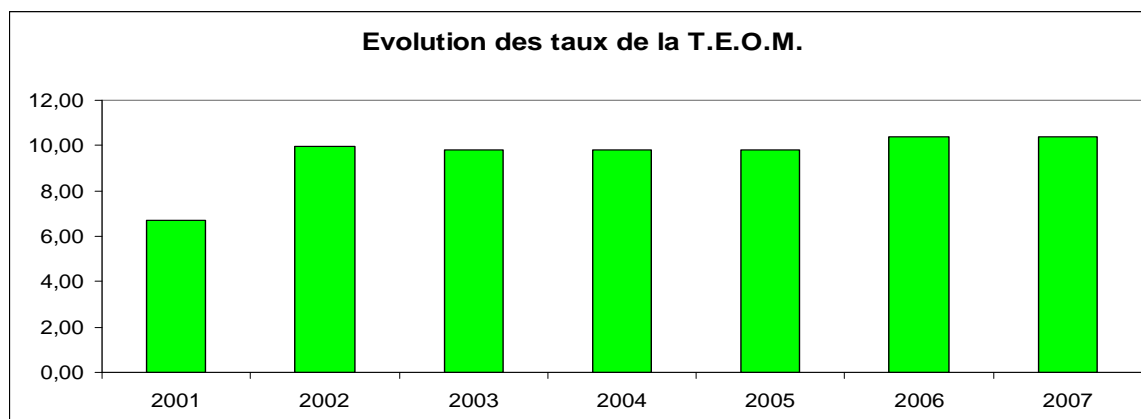
- Il a été porté à 10,39 % en 2006 afin de tenir compte de l'augmentation du coût du service et d'atténuer la part prise en charge par le budget principal.

### TAUX DE LA T.E.O.M.

K€

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
--	------	------	------	------	------	------	------

TEOM	6,67	9,98	9,82	9,79	9,79	10,39	10,39
------	------	------	------	------	------	-------	-------



#### Evolution du produit

Le produit a évolué de 90,92 % entre 2001 et 2007 soit une évolution moyenne de 15,15% par an, l'augmentation la plus importante étant intervenue en 2002 (+ 54 %)

Sur la période 2002/2007 le produit a évolué de 24 %, soit une évolution moyenne de 4,80 %.

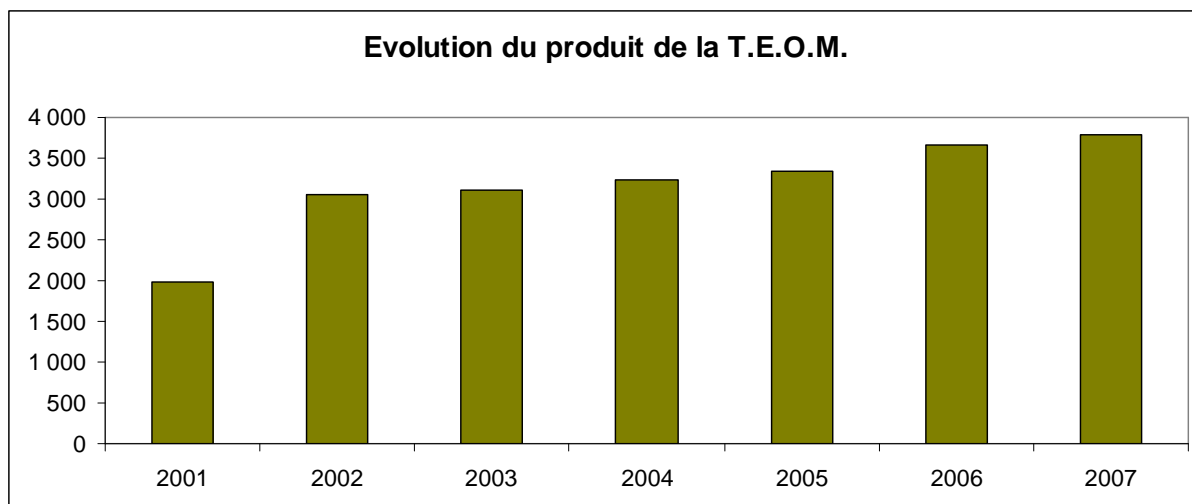
Entre 2006 et 2007, l'évolution du produit a encore diminuée pour se situer à 3,13%.

### PRODUITS DE LA T.E.O.M.

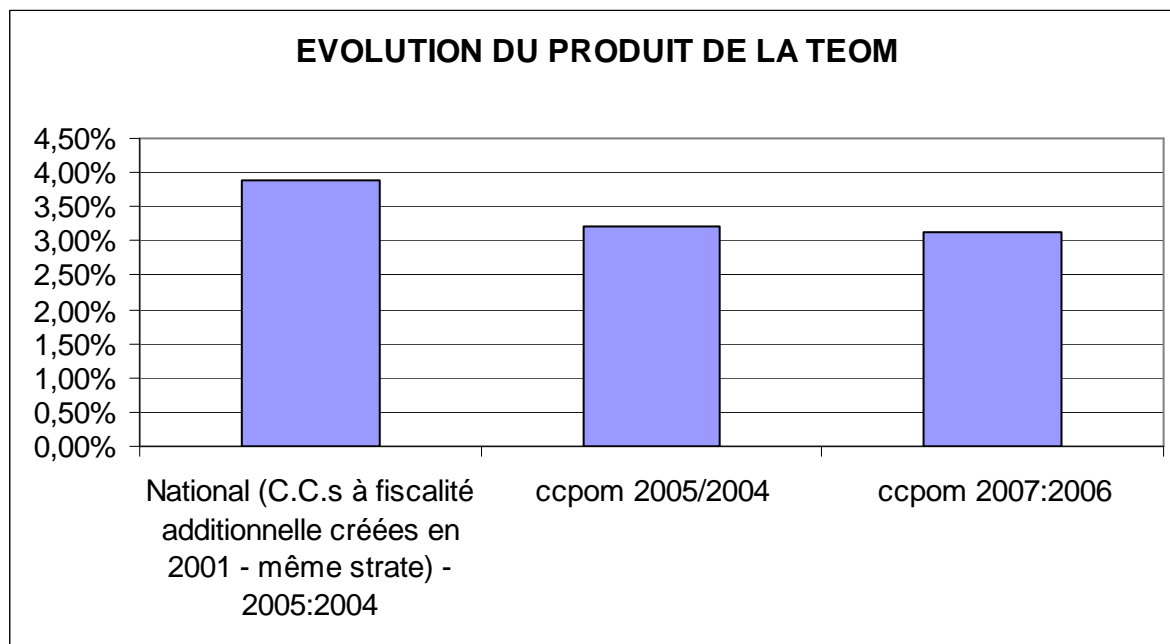
K€

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
--	------	------	------	------	------	------	------

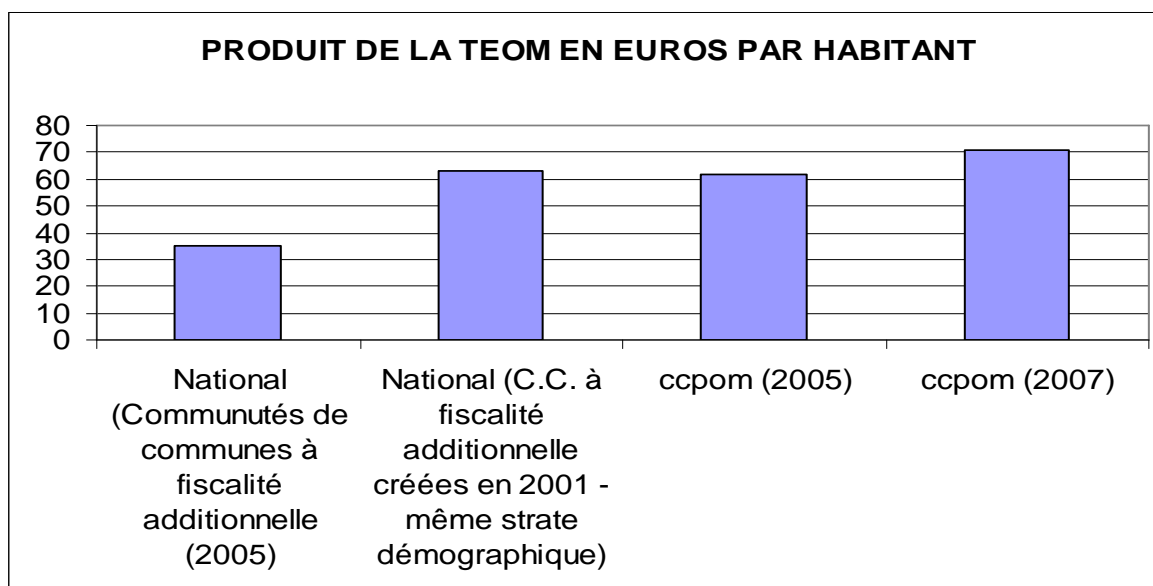
TEOM	1 982	3 051	3 110	3 228	3 331	3 669	3 784
------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------



Cette évolution est plus faible que celle des EPCI de la même strate démographique (+ 3,90 % entre 2004 et 2005).



Le produit de la TEOM par habitant de la CCPOM (62 € en 2005) se situe au même niveau que les EPCI de la même strate démographique (63 € en 2005).



### 3.2.2.3 - Dotation d'intercommunalité - Compte 7411

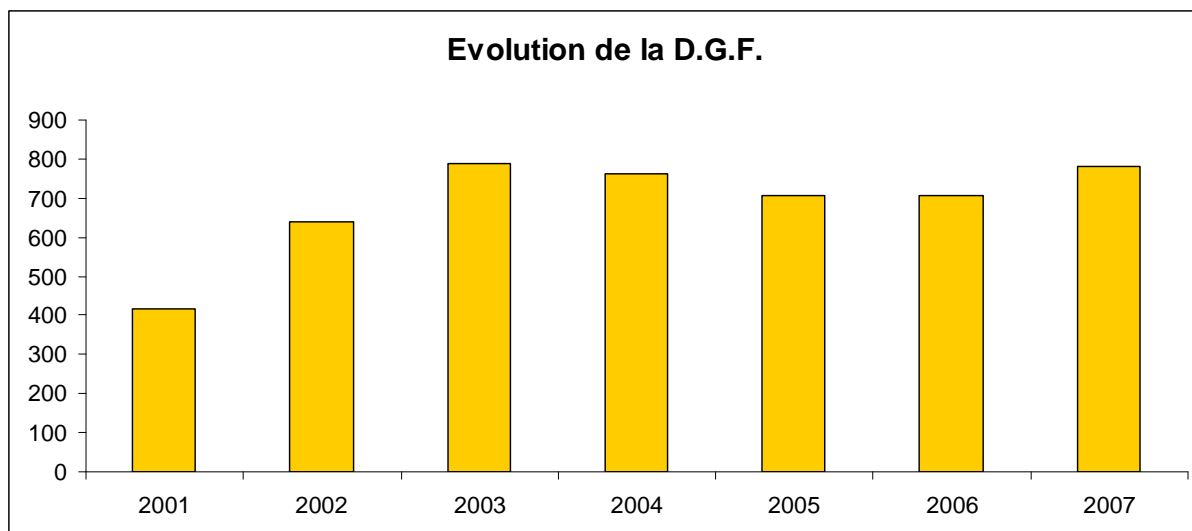
La dotation d'intercommunalité (DGF) qui a connu une augmentation importante jusqu'en 2003 (+ 89.84 % entre 2001 et 2003) a ensuite diminué de 3.21 % en 2004 et de 7.10 % en 2005 en raison de la stagnation de notre coefficient d'intégration fiscale.

Elle a augmenté de 10,45 % entre 2006 et 2007 et a ainsi retrouvé son niveau de 2003.

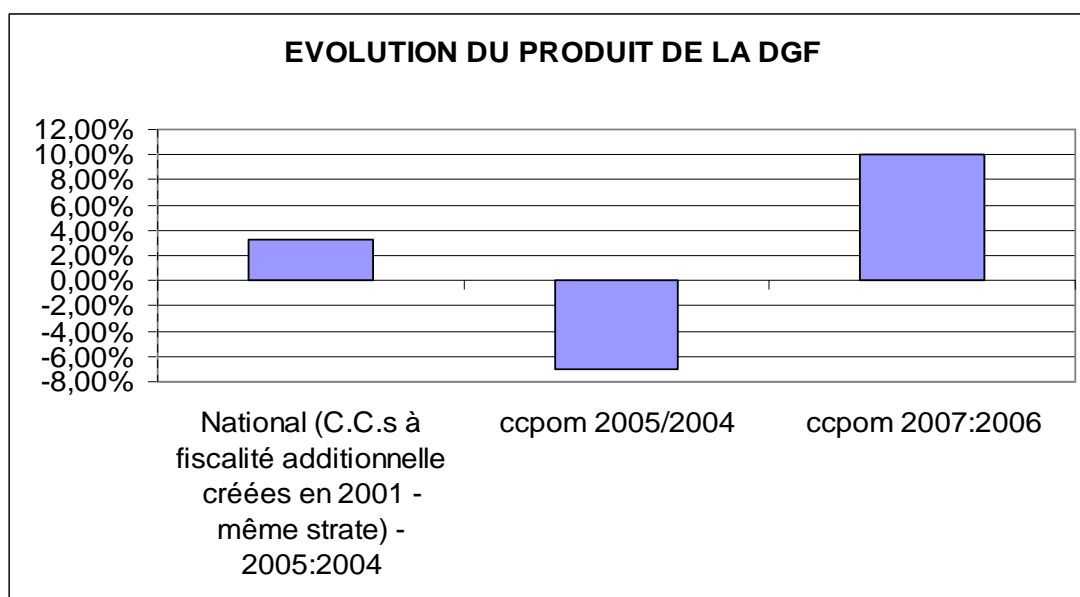
L'évolution sur l'ensemble de la période a été de 88,43 %.

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

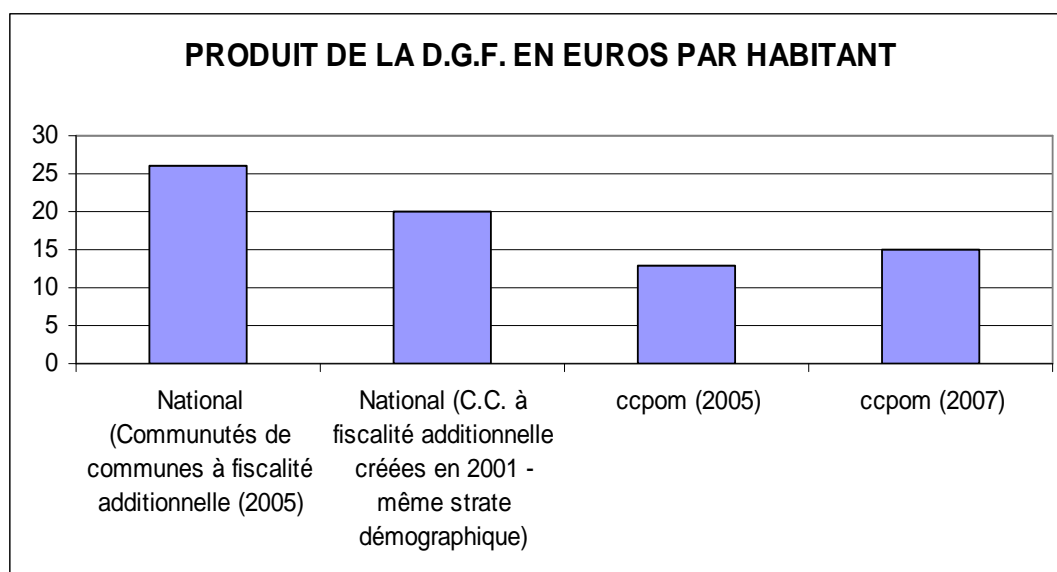
K€	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2006
Dotation de base	58	75	101	90	170	180	204
Dotation de péréquation	351	443	608	527	409	423	491
Bonification ou Majoration	0	92	132	103	90	81	87
<b>Dotation spontanée</b>	<b>410</b>	<b>610</b>	<b>841</b>	<b>720</b>	<b>669</b>	<b>684</b>	<b>782</b>
Ecrêtement	0	0	75	0	0	0	0
Redistribution d'écèlement	5	28	21	42	0	0	0
Majoration SAN	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dotation hors garantie</b>	<b>415</b>	<b>638</b>	<b>787</b>	<b>762</b>	<b>669</b>	<b>684</b>	<b>782</b>
Garantie	0	0	0	0	39	24	0
<b>DOT° D'INTERCOMMUNALITE</b>	<b>415</b>	<b>638</b>	<b>787</b>	<b>762</b>	<b>708</b>	<b>708</b>	<b>782</b>
Régularisation	0	0	0	0	0	0	0
Dotation de compensation	0	0	0	0	0	0	0
<b>DGF LARGE</b>	<b>415</b>	<b>638</b>	<b>787</b>	<b>762</b>	<b>708</b>	<b>708</b>	<b>782</b>



Pour les EPCI de la même strate démographique cette évolution a été de 3,30 % entre 2004 et 2005.



Le produit par habitant de la DGF (13 € en 2005 et 15 € en 2007) est inférieur à celui des EPCI de la même strate démographique (20 € en 2005).

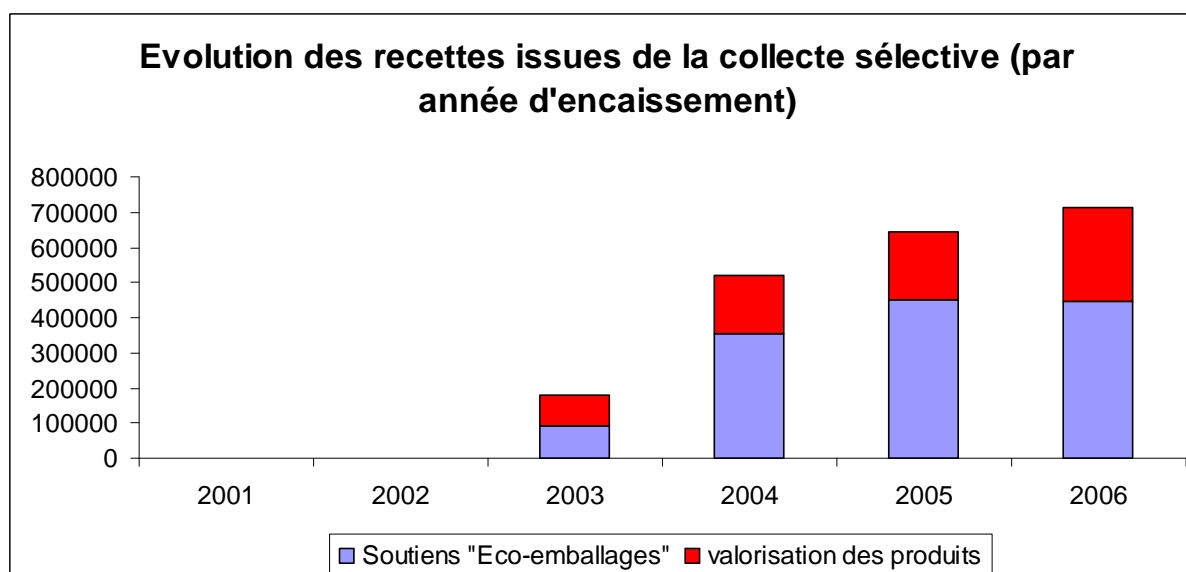


#### 3.2.2.4 - Les autres ressources

Parmi les autres ressources de fonctionnement, il convient de signaler particulièrement l'évolution des recettes liées à la mise en œuvre de la collecte sélective.

### RECETTES "COLLECTE SELECTIVE" (par année d'encaissement)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Soutiens "Eco-emballages"</b>	-	-	93 063	351 952	449 098	446 360
<b>valorisation des produits</b>	-	-	85 263	169 390	194 467	265 127
<b>TOTAL</b>	-	-	178 326	521 342	643 565	711 487



### 3.2.3 - Les épargnes dégagées

L'épargne correspond aux économies réalisées par la Communauté de Communes.

Elle résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Ces économies vont permettre à la CCPOM :

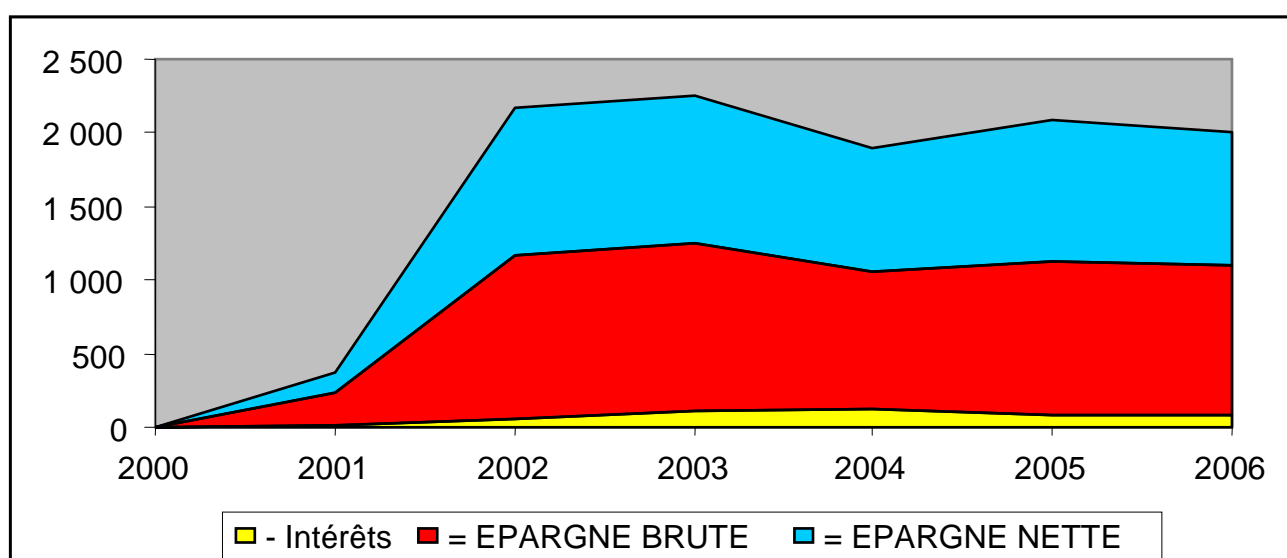
- de rembourser les intérêts de la dette
- de rembourser une partie du capital des emprunts
- et, si elles sont suffisantes, d'autofinancer une partie des investissements.

### CHAINE DE L'EPARGNE

K€

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
--	------	------	------	------	------	------	------

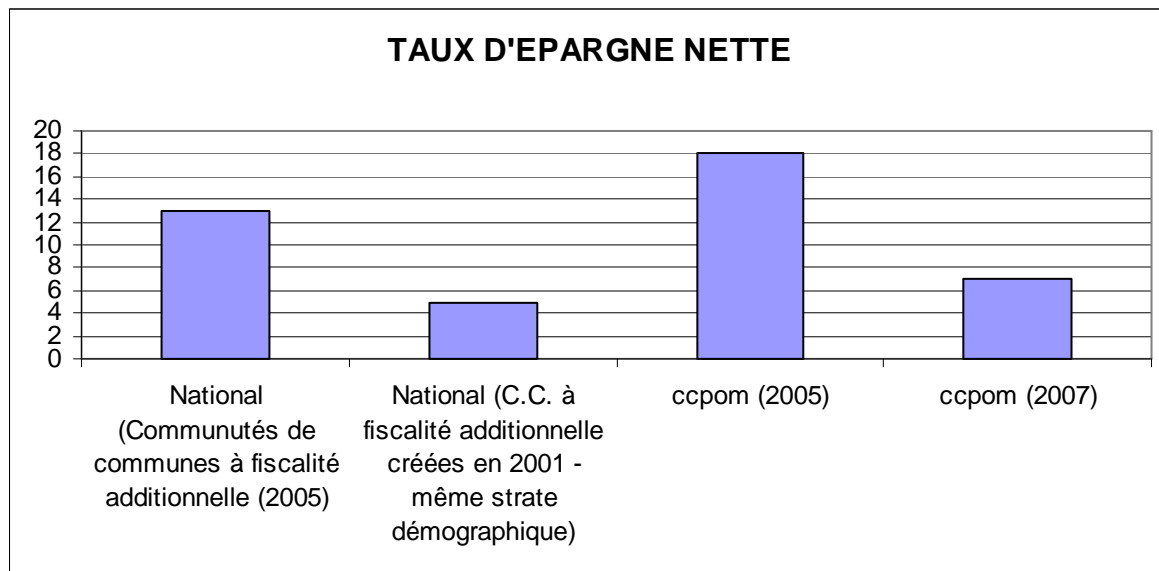
Produits de fct. courant	3 217	5 078	5 483	5 973	6 293	6 917	7 216
- Charges de fct. courant	3 003	3 972	4 291	4 949	5 214	5 800	6 725
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>215</b>	<b>1 106</b>	<b>1 192</b>	<b>1 024</b>	<b>1 079</b>	<b>1 117</b>	<b>491</b>
+ Produits exceptionnels larges	40	61	61	79	53	922	55
- Charges exceptionnelles larges	25	2	1	42	0	943	2
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>229</b>	<b>1 164</b>	<b>1 252</b>	<b>1 061</b>	<b>1 132</b>	<b>1 096</b>	<b>544</b>
- Intérêts	11	50	104	117	84	80	74
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>218</b>	<b>1 115</b>	<b>1 148</b>	<b>944</b>	<b>1 048</b>	<b>1 016</b>	<b>470</b>
- Capital	82	103	144	104	87	110	101
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>135</b>	<b>1 012</b>	<b>1 004</b>	<b>840</b>	<b>961</b>	<b>906</b>	<b>369</b>



Entre 2002 et 2006, l'épargne nette s'est maintenue dans une fourchette de 850.000 € à 1.000.000 €.

Pour 2007 elle est estimée à environ 370.000 € (estimation calculée début novembre 2007).

Malgré cette diminution, elle se situera à un niveau (6,9 € par habitant) encore supérieur à celui des EPCI de la même strate démographique (4,9 € par habitant).



### 3.3- Evolution de la section d'investissement

#### 3.3.1 - Les charges d'investissement

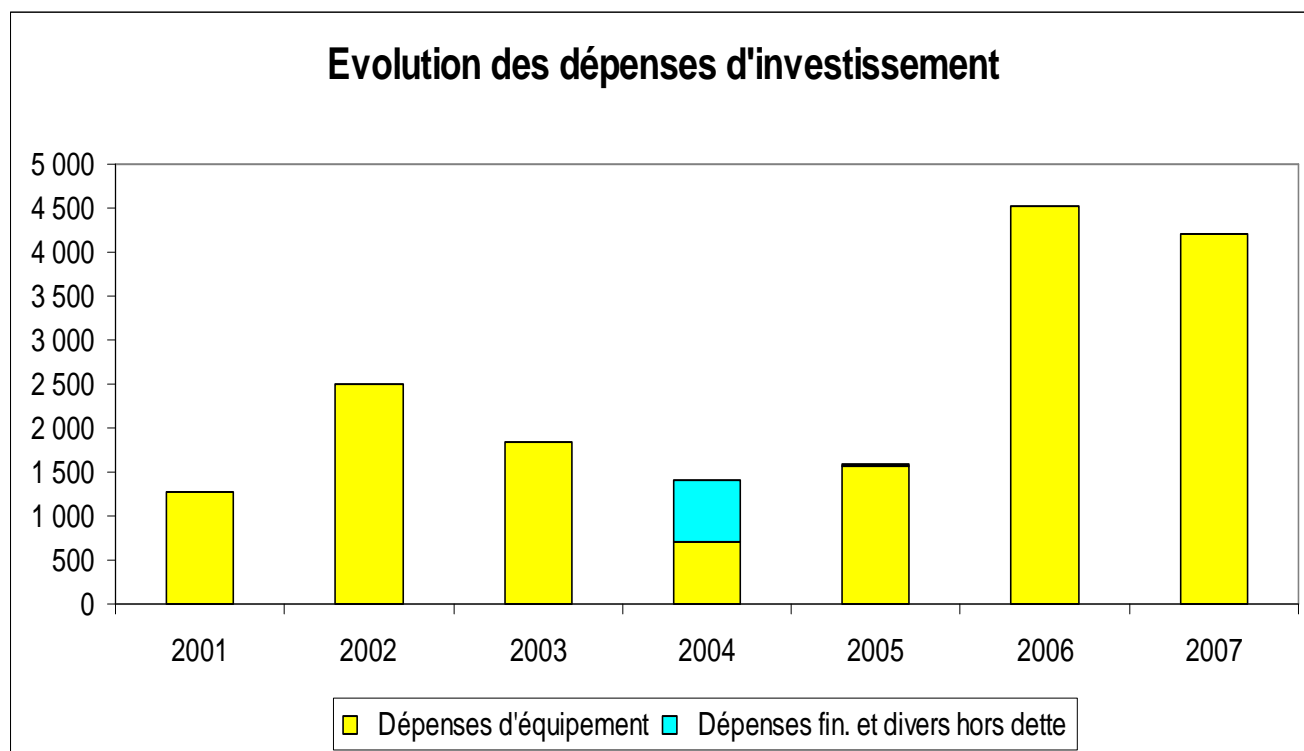
Sur la période 2001/2007, les dépenses d'investissement (hors dette) se sont élevées à 17.322 kg€ soit une moyenne annuelle de 2.474 kg€.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

K€

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
--	------	------	------	------	------	------	------

Dépenses d'inv. hors dette	1 283	2 493	1 830	1 408	1 580	4 534	4 194
Dépenses d'équipement	1 283	2 493	1 830	709	1 575	4 534	4 194
Dépenses fin. et divers hors dette	0	0	0	699	5	0	0



La part des dépenses d'investissement hors dette (dépenses d'équipement pour l'essentiel dans l'ensemble des dépenses d'investissements) s'est située, selon les années, entre 92,71 % et 97,65 %.

La part consacrée au remboursement de la dette est donc très faible puisqu'elle se situe, selon les années, entre 2,35 % et 7,29 % des dépenses totales d'investissement.

Les opérations d'investissement s'élevaient, en 2005, à 30 € par habitant et, en 2007, à 79 € par habitant, contre 37 € pour les communautés de communes situées dans la même state démographique.

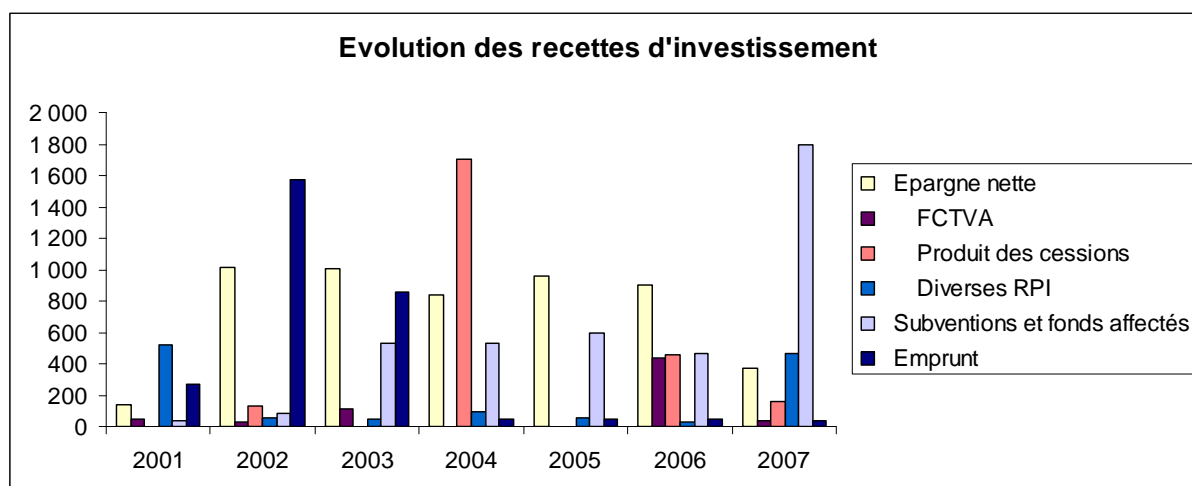
### 3.3.2 - Les recettes d'investissement

Sur la période 2001/2007, les recettes d'investissement se sont élevées à 16.492 kg€ soit une moyenne annuelle de 2.356 kg€.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

K€

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Recettes d'investissements</b>	<b>1 019</b>	<b>2 882</b>	<b>2 543</b>	<b>3 212</b>	<b>1 648</b>	<b>2 337</b>	<b>2 851</b>
Epargne nette	135	1 012	1 004	840	961	906	369
Ressources propres d'inv. (RPI)	570	221	150	1 800	52	923	649
FCTVA	48	32	108	0	0	438	34
Produit des cessions	0	134	0	1 703	0	460	154
Diverses RPI	522	55	42	97	52	25	461
Subventions et fonds affectés	39	81	533	529	591	461	1 799
Emprunt	274	1 568	855	43	44	47	34



3.3.2.1.- **Les ressources propres de la section d'investissement** (Fonds de compensation de la TVA, produit des cessions d'immobilisations) représentent, pour la période étudiée (2001/2007) 4.365 kg€ soit 26,46 % des recettes totales d'investissement.

A l'intérieur de cette catégorie de recettes, les cessions d'immobilisations représentent 2.451 kg€ soit 14,86 % des recettes totales d'investissement.

3.3.2.2 **Les subventions reçues** s'élèvent, pour la période 2001/2007, à 4.033 kg€ soit 24,45 % des recettes totales d'investissement. Elles sont en constante progression depuis 2001 : 39 kg€ en 2001, 1 799 kg€ en 2007.

3.3.2.3 **Les emprunts** contractés entre 2001 et 2007 s'élèvent à 2 865 kg€ soit 17,37 % des recettes totales d'investissement.

Parmi les emprunts, celui qui avait été contracté en 2002 pour la construction du bâtiment relais a été remboursé par anticipation, en 2004, pour un montant de 699 kg€.

3.3.2.4 **L'autofinancement** (épargne nette) s'est élevé à 5 227 kg€ pour la période considérée, soit 31,69 % des recettes totales d'investissement.

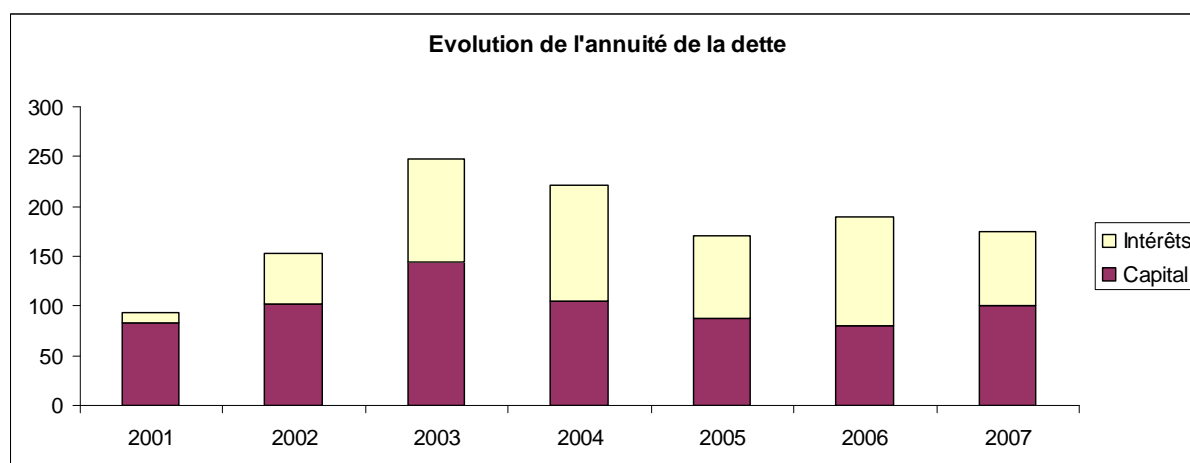
Le montant de cette épargne est relativement stable sur l'ensemble de la période, à l'exception de la première année et de 2007.

### 3.4 - La charge de la dette

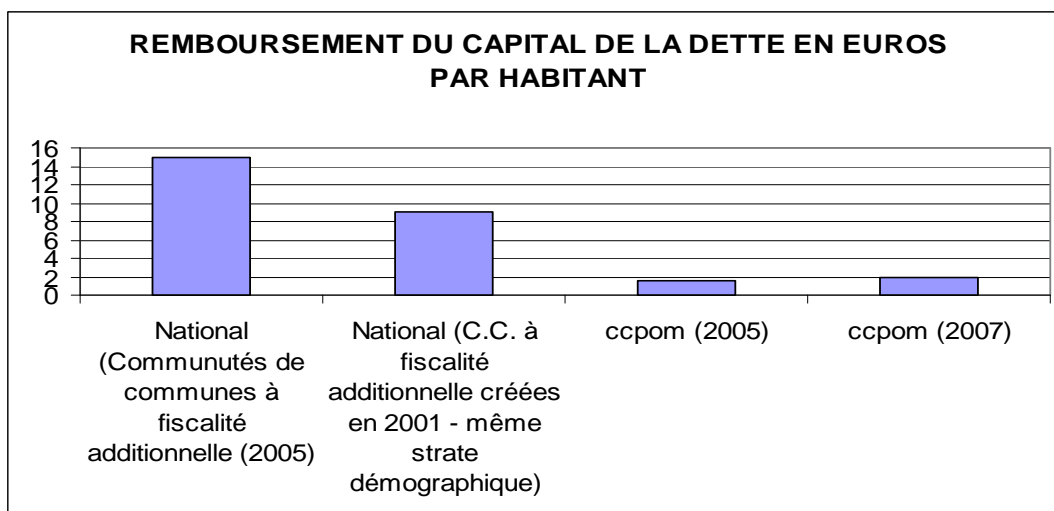
L'annuité de remboursement des emprunts est en diminution depuis 2004 passant de 248 000 € en 2003 à 175 000 € en 2007.

#### ANNUITE DE LA DETTE

K€	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Capital</b>	82	103	144	104	87	80	101
<b>Intérêts</b>	11	50	104	117	84	110	74
<b>Annuité de dette</b>	94	152	248	221	171	190	175



Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 1,6 € par habitant en 2005 et 1,9 € par habitant en 2007 soit un niveau très inférieur à celui des EPCI de la même strate démographique (9 € par habitant en 2005).



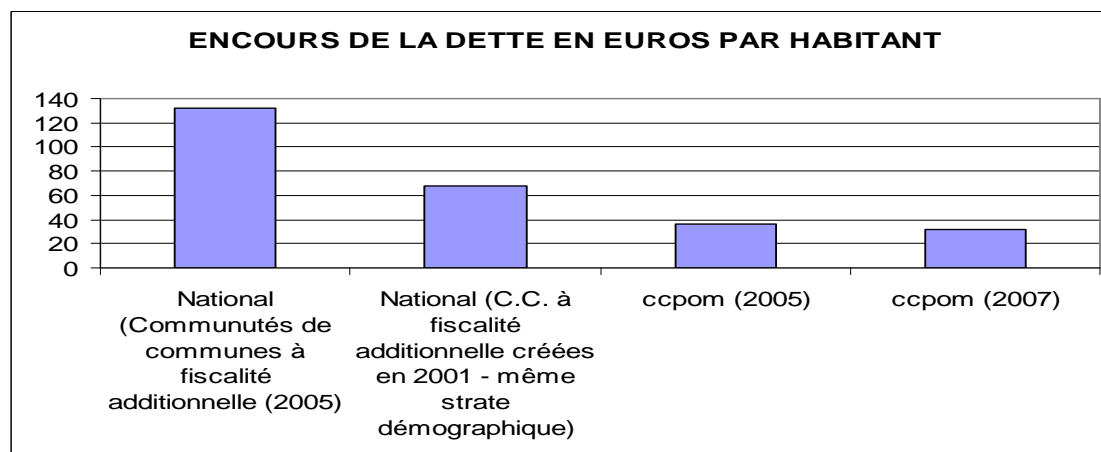
Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé depuis 2003.

Notre encours de dette a donc diminué, passant de 2 722 000 € en 2004 à 1.727.000 € au 1.1.2007 et 1 510 000 au 31.12.2007.

### ENCOURS DE LA DETTE

K€	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Encours au 01.01</b>	354	546	2 011	2 722	1 923	1 837	1 727
<b>Epargne brute</b>	218	1 115	1 148	944	1 048	1 016	470
<b>ENCOURS / EPARGNE BRUTE</b>	<b>1,6</b>	<b>0,5</b>	<b>1,8</b>	<b>2,9</b>	<b>1,8</b>	<b>1,8</b>	<b>3,7</b>

En termes de ratios, ceci nous situe à un encours de dette correspondant à 36 € par habitant en 2005 et 32 € par habitant en 2007 (contre 68 € par habitant pour les EPCI de la même strate démographique).



Notre capacité d'extinction totale de la dette correspondant à 3,7 années d'autofinancement.

## Ratios d'endettement

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
------	------	------	------	------	------	------

Annuité de dette	94	152	248	221	171	190	175
Produit de fonctionnement	3 257	5 138	5 544	6 052	6 346	6 919	7 271
<b>Annuité / Prod de fct</b>	<b>2,87%</b>	<b>2,96%</b>	<b>4,47%</b>	<b>3,65%</b>	<b>2,69%</b>	<b>2,75%</b>	<b>2,41%</b>

Annuité de dette	94	152	248	221	171	190	175
Population	53 227	53 227	53 227	53 227	53 227	53 227	53 227
<b>Annuité / Habitant en €</b>	<b>1,8</b>	<b>2,9</b>	<b>4,7</b>	<b>4,2</b>	<b>3,2</b>	<b>3,6</b>	<b>3,3</b>

## 4 – LES ORIENTATIONS POUR 2008

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans les hypothèses de recettes suivantes, sans augmentation des taux de la fiscalité additionnelle et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- une augmentation de 2,5 % du produit des recettes fiscales (hors taxe professionnelle) compte tenu de la revalorisation des bases décidées dans le cadre de la loi de finances pour 2008 et l'augmentation « physique » des bases,
- une augmentation de 2,5 % du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères compte tenu de la revalorisation des bases décidées dans le cadre de la loi de finances pour 2008 et l'augmentation « physique » des bases,

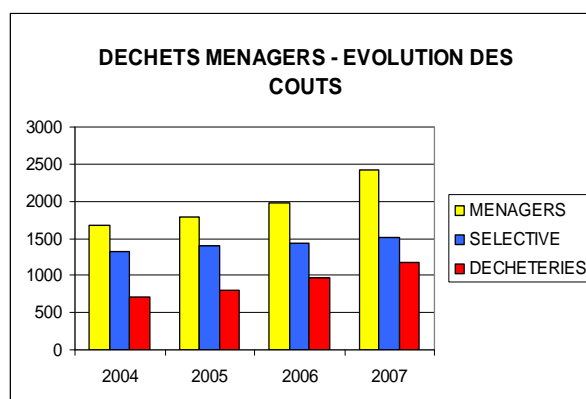
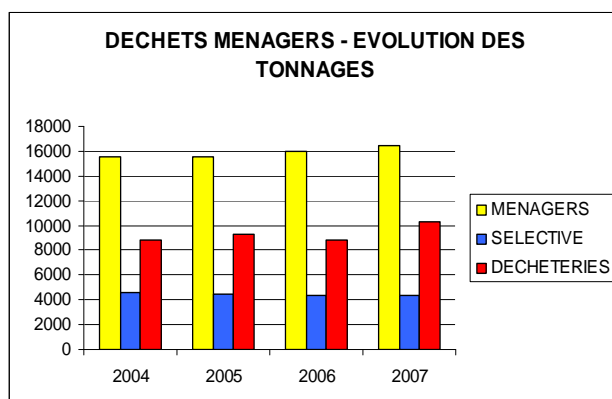
Les recettes ainsi dégagées devraient permettre de financer :

- les dépenses de fonctionnement courantes,
- la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le cadre du projet de territoire,
- l'achèvement des programmes d'investissement en cours.

### 4-1 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANTES

Les principaux postes devraient évoluer comme suit :

- une quasi stabilité de la masse salariale.
- Les dépenses relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers, y compris la collecte sélective et les déchèteries, seront en augmentation d'environ 4,5 %.



## 4-2 – LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D’ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

### 4.2.1. – Mise en œuvre d’une stratégie d’accueil des entreprises sur le territoire.

Il s’agit, à travers cet axe stratégique du projet de territoire, de stimuler le développement économique du territoire communautaire.

Pour répondre à cet objectif plusieurs actions engagées en 2007 devront être poursuivies :

- l’élaboration, par l’AGURAM, d’un répertoire des disponibilités foncières dans la perspective de la création de nouvelles zones d’activités à plus ou moins long terme,
- la création d’un espace permettant aux chefs d’entreprises (TPE et PME) implantées sur le territoire communautaire de se rencontrer et d’échanger avec tous les acteurs économiques,  
Cette action sera mise en œuvre au travers d’un partenariat avec le « Club Entrepreneurial » implanté à JOEUF (54),
- Réalisation d’un annuaire des entreprises.

### 4.2.2. – Valorisation de l’environnement

Il s’agit, à travers cet axe stratégique, de veiller à la qualité de l’environnement et de mettre en valeur le paysage.

Les actions engagées devront être poursuivies, à savoir :

- **l’élaboration d’un plan paysage** dont l’objectif est de disposer d’une analyse globale qui définisse les leviers et les composantes d’une politique paysagère.

Il s’agira, en 2008 :

- o de valider le programme d’actions élaboré par les groupes de travail et le Comité de Pilotage,
- o et d’engager les premières actions prévues dans ce programme,
- **la gestion des pelouses calcaires par le pâturage.**

Il s’agira de prolonger, pour une nouvelle période de trois ans, l’action menée en partenariat avec la Communauté d’Agglomération du Val de Fensch, la Commune de FONTOY et le Conservatoire des Sites Lorrains, dans le cadre de sa politique de gestion des espaces naturels.

- **l’élaboration d’une carte de bruit et d’un plan de prévention du bruit dans l’environnement.**

Cette action sera mise en œuvre conformément aux dispositions de la loi du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d’adaptation au droit communautaire dans le domaine de l’environnement.

- **la réalisation d’une étude en vue du développement de parcs éoliens sur le territoire communautaire.**

Plusieurs communes, membres de la Communauté de Communes, ainsi qu’un

particulier ont fait connaître leur intention d'implanter des éoliennes sur le territoire intercommunal.

Afin de coordonner ces différents projets, il est souhaitable d'envisager la réalisation d'une étude de pré-faisabilité à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire.

Il s'agira d'une étude indépendante, financée par la Communauté de Communes.

Cette étude permettra de déterminer quels sont les sites éventuellement susceptibles d'accueillir de telles installations (potentiel éolien intéressant et impacts paysagers mineurs) afin de les mettre, par la suite, en concordance avec les sites sur lesquels des projets ont déjà été identifiés.

#### **4.2.3. – Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat**

Il s'agira de poursuivre l'amélioration et le développement de l'habitat et de la qualité urbaine afin de permettre l'accès à un logement décent à toute la population.

Les actions engagées en 2007 ou au cours des années précédentes seront poursuivies.

##### **4.2.3.1. – L'opération programmée d'amélioration de l'Habitat**

Il s'agit d'une intervention sur le parc privé qui cible trois objectifs thématiques complémentaires :

- développer le parc locatif privé conventionné, notamment dans les communes qui ont des difficultés de mobilisation foncière,
- améliorer le confort des logements et prendre plus particulièrement en compte les adaptations des logements occupés par des personnes ayant une mobilité réduite, par exemple,
- intervenir sur le parc locatif indécemment et insalubre.

Un premier volet, qui a consisté à réaliser une étude pré-opérationnelle, a été achevé en 2006.

Il a, ensuite, été nécessaire d'attendre la modification des statuts de la Communauté de Communes avant de pouvoir mettre en œuvre les deux autres volets, à savoir :

- la mise en œuvre opérationnelle,
- le suivi et l'animation.

Cette modification statutaire ayant maintenant abouti, ces deux volets pour lesquels une consultation de bureaux d'études a été organisée au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007, devront être mis en œuvre en 2008.

##### **4.2.3.2 – L'opération « ravalement de façades »**

Les objectifs poursuivis par cette opération consistent à :

- accompagner les requalifications urbaines paysagères et patrimoniales (logements),
- inscrire comme prioritaires les secteurs d'habitat déqualifiés et typologies particulières,
- inciter et aider à leur valorisation.

Cette opération, qui a été engagée en 2005, devra être poursuivie en 2008 sur de nouvelles bases financières pour les raisons suivantes :

- d'une part, le contrôle de légalité n'accepte plus de financements croisés pour cette opération.  
De ce fait, les communes ne peuvent plus les financer.
- d'autre part, la Région Lorraine nous a fait savoir que les opérations « ravalement de façades » n'ayant pas été identifiées comme prioritaires dans le cadre de la nouvelle politique d'appui au développement territorial de la Région Lorraine, elle ne peut plus les financer.

De ce fait, après avoir examiné les différentes possibilités envisageables, et sur proposition de la commission de suivi de l'opération « ravalement de façades », le Bureau Communautaire a décidé

- de poursuivre l'opération, dans sa forme actuelle, jusqu'en 2008, en prenant en charge la totalité du financement soit 40% du montant hors taxes des travaux dans la limite des plafonds précisés dans le règlement d'attribution.
- et de ne pas étendre les périmètres afin d'éviter un accroissement trop important des subventions accordées ce qui pourrait avoir des conséquences financières importantes pour la Communauté de Communes.

#### 4.2.3.3. – L'aide au surcoût foncier

Lors de sa réunion du décembre 2006, le Bureau Communautaire a donné son accord au principe de la mise en place d'un dispositif visant à accorder une aide aux bailleurs sociaux qui s'engagent dans la construction de logements sur le territoire de la communauté de communes.

Comme pour l'OPAH, Il a, ensuite, été nécessaire d'attendre la modification des statuts de la Communauté de Communes avant de pouvoir mettre en œuvre ce dispositif.

Cette modification statutaire ayant maintenant abouti, le bureau communautaire a, sur proposition de la commission « logement cadre de vie » adopté un règlement d'intervention pour l'attribution de cette aide qui mérite d'être confortée, voire amplifiée.

#### 4.2.3.4. – L'Espace Info Energie

La maîtrise de la consommation de l'énergie passe, d'abord et avant tout, par l'information du citoyen. Plusieurs « espaces info énergie » ont été créés, à cet effet, dans les régions françaises depuis fin 2000 dans le cadre du plan national d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Le C.A.L.M. a mis en place, en partenariat avec l'ADEME, les Communautés de Communes de Cattenom et du Pays Orne Moselle et la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, **et dans une démarche de développement durable**, des « sites pilotes » sur le territoire de ces trois collectivités.

Il s'agit dans le cadre de permanences qui sont organisées sur ces territoires, d'informer les citoyens sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables :

- par des informations sur les aides et les réductions d'impôts qu'ils sont susceptibles d'obtenir,
- et par ces conseils pour une utilisation rationnelle de l'énergie et sur l'efficacité énergétique.

Cette action sera poursuivie en 2008.

#### **4.2.4. – Promotion de l'identité communautaire par une stratégie de communication qui aura un impact sur la vie des habitants.**

Il s'agit, à travers cet axe stratégique :

- de créer une identité communautaire destinée à permettre la connaissance et la reconnaissance de la CCPOM par ses habitants,
- et de rendre les actions de la CCPOM lisibles et visibles par le citoyen.

Les obstacles juridiques soulevés par les services du contrôle de légalité pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cet acte stratégique sont à présent levées. Il s'agit donc maintenant de :

##### **4.2.4.1. – Labelliser certaines manifestations porteuses en termes d'image.**

Il s'agira de poursuivre les partenariats mis en œuvre pour l'organisation de manifestation susceptibles d'assurer la promotion de la communauté de communes.

##### **4.2.4.2. – Valoriser et optimiser la communication vers la population.**

Il s'agira de conforter le magazine « Enjeux » en tant que vecteur de communication privilégié des réalisations et des projets de la Communauté de Communes.

### **4-3 – LES INVESTISSEMENTS**

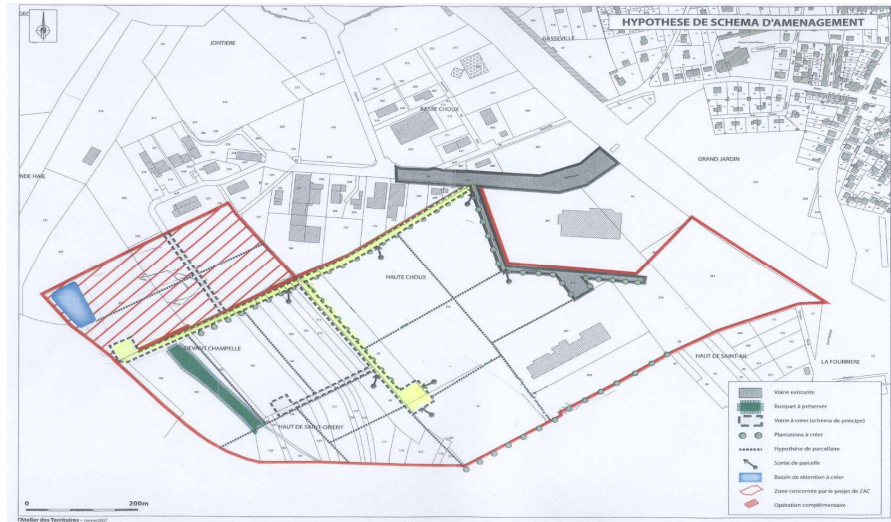
Il s'agira de poursuivre et d'achever les opérations d'investissements engagées en 2007.

#### **4.3.1. – Dans le cadre de la compétence « Développement économique »**

Il s'agira d'achever les travaux engagés en 2007 afin de poursuivre l'équipement des zones existantes en fonction de leurs potentialités de développement.

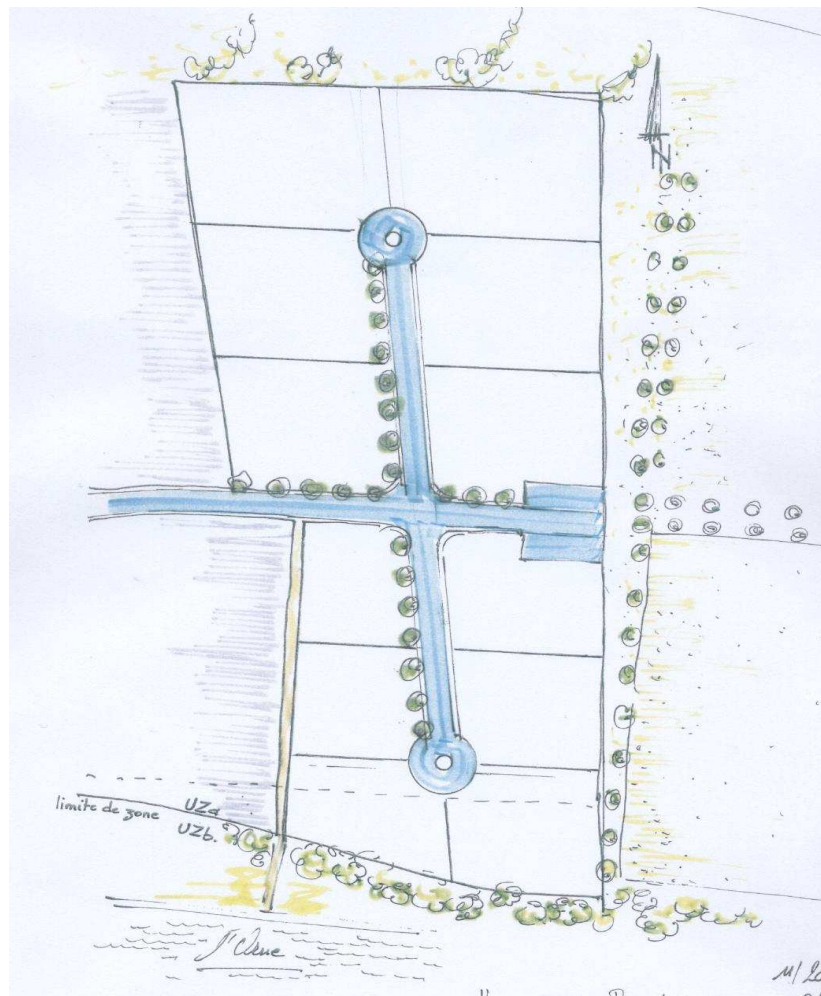
##### **4.3.1.1. – Parc d'activités communautaire « Champelle ».**

- achèvement des travaux de viabilisation de plusieurs parcelles afin de permettre une plus grande réactivité si des candidats se manifestent pour l'acquisition de ces parcelles,
- et engagement de travaux de « plate-formage » d'une ou plusieurs de ces parcelles.



#### 4.3.1.2. – Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine ».

Achèvement de la viabilisation du secteur « Est » et création d'une voie nouvelle à l'extrémité nord-est du parc d'activités.



#### 4.3.1.3. – Parc d'activités communautaire « Deux Rivières ».

Achèvement des travaux de réhabilitation de l'éclairage public.

### 4.3.2. – Dans le cadre de la compétence « Environnement »

#### 4.3.2.1. – Aménagement des cours d'eau

L'AGURAM a réalisé un diagnostic du réseau hydrographique secondaire de la Communauté de Communes.

Il conviendra, après avoir identifié, sur la base de ce diagnostic, les cours d'eau stratégiques et remarquables, d'engager la réalisation d'une étude sur l'aménagement environnemental des cours d'eau retenus.

#### 4.3.2.2. – Réalisation d'aménagements paysagers en accompagnement des travaux réalisés sur les berges de l'Orne.

Il s'agira de poursuivre, et d'achever, des aménagements complémentaires sur le parcours mosellan :

- mise en place de barrières de protection,
- installation de mobilier urbain,
- aménagement de la berge en contrebas du « Pont des Vannes » à ROSSELANGE.

#### 4.3.2.3. – Participation aux travaux d'amélioration des entrées de Villes.

Dans le cadre de la compétence « Accompagnement Urbain et Paysager des grandes infrastructures routières » dont les modalités de mise en œuvre ont été définies par le bureau communautaire lors de sa réunion du 13 octobre 2003, il conviendra de participer financièrement, sous forme de fonds de concours, à l'aménagement de plusieurs entrées de Villes à :

- Amnéville,
- Marange-Silvange,
- Montois la Montagne,
- Rombas,
- et Sainte Marie aux Chênes.

#### 4.3.2.4. – Signalétique.

Afin de remédier au déficit de notoriété de la CCPOM, le projet de territoire s'est fixé pour objectif de favoriser l'identité communautaire par une stratégie de communication qui aura un impact sur la vie des habitants.

Parmi les actions qui doivent être mises en œuvre pour y parvenir, deux concernent la signalétique et le mobilier urbain, il s'agit de

- mettre en place une charte graphique pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes,
- et définir une « politique globale en terme de mobilier et d'aménagement paysager.

Dans cette perspective, des crédits avaient été inscrits au budget 2007  
afin :

- de compléter la signalétique mise en place sur le territoire communautaire (parcs d'activités, équipements communautaires, entrées de villes),
- et d'apporter, sous forme de fonds de concours, une aide financière aux communes qui procèdent au remplacement ou à l'implantation de nouveaux panneaux directionnels ou d'information sur leur territoire.

Les obstacles juridiques soulevés par les services du contrôle légalité ont retardé la mise en œuvre de ces actions.

Ces obstacles étant, à présent levés il conviendra d'engager cette opération en 2008

A l'issue de cette présentation, **le Président** reprend la parole et remercie M. LUCONI pour son intervention. Il rappelle qu'il s'agit là d'un budget d'attente, ménageant toutes possibilités d'intervention pour l'avenir.

**M. DROUIN** souhaite insister sur le volet « logement » du Budget. En rappelant les travaux effectués par la Commission Logement depuis 2001, il précise que 80% des habitants du territoire de la CCPOM, ont la possibilité de prétendre à un logement social, et que 30 à 45% de ces mêmes habitants peuvent prétendre à un logement « très » social, ce qui témoigne de la faiblesse de revenu de la population de notre territoire communautaire.

**M. DROUIN** ajoute qu'en conséquence, l'action de la CCPOM dans ce domaine passe essentiellement par un « approvisionnement financier » (en considération du manque de logement locatif et surtout social).

**M. DROUIN** précise en outre que cette action est liée au développement économique (création d'entreprises, installations pérennes sur le territoire communautaire,...) ceci afin d'éviter les risques de la dépopulation. Le but étant de mettre les deux objectifs en adéquation.

**M. DROUIN** conclut que le « logement » constitue une partie essentielle du Budget communautaire.

**Le Président** rappelle que l'ensemble des réflexions menées dans le domaine du logement relève d'une priorité nationale, et que cette action nécessite également un effort « gigantesque » de l'Etat.

### **POINT N° 3 – Projet d'intérêt général (PIG) de la gare de triage de WOIPPY – Motion - Adhésion à l'association à créer relative à l'extension du périmètre de ce PIG.**

**Le Président** prend la parole au sujet du point ajouté à l'ordre du jour, et explique, que dans le cadre de la future implantation du complexe hospitalier regroupant sur le territoire de la Communauté de communes de Maizières-lès-Metz les hôpitaux de Ste Blandine, Saint André et Belle Ile, la DRIRE a opposé un refus. Celui-ci s'expliquerait par une extension du périmètre SEVESO relatif à la gare de triage de WOIPPY qui passerait de fait de 500m à 5,7 km.

**Le Président** précise que trois communes membres de la CCPOM seraient ainsi concernées par cette extension. Il ajoute que cette modification entrave de fait tous les projets en termes de développement économique, d'urbanisme, et implique un impact sur les habitants de ce territoire.

**Le Président** précise qu'une réunion s'est tenue courant décembre à Saint-Julien-les-Metz, avec tous les représentants des communes concernées, ainsi que ceux de la Préfecture et de la SCNF, mais qu'aucune information complémentaire n'a été apportée de leur part que

ce soit sur le principe même de la modification du périmètre, de son mode ou de sa base de calcul.

**Le Président** indique que devant cette position, le Président de la Communauté de communes de Maizières-lès-Metz, M. BASSO, a proposé l'adoption d'une motion par chaque collectivité concernée par ce projet.

**Le Président** donne lecture du texte de la motion :

« A l'occasion du projet d'implantation du groupement des hôpitaux privés de METZ sur l'ECOPARC de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, les services de la Préfecture ont évoqué un projet d'extension du périmètre du Projet d'Intérêt Général (périmètre de sécurité) de la gare de triage de WOIPPY.

Les informations qui circulent depuis cette annonce sont très alarmantes.

Il semblerait, en effet que le périmètre actuel (500 mètres) pourrait aller jusqu'à 5,7 kilomètres depuis la gare de triage de WOIPPY.

Même si à l'heure actuelle nous ne connaissons pas les contraintes qui seraient définies à l'intérieur de ce périmètre de 5,7 kilomètres, il convient de souligner que celui-ci représente 26 communes (en tout ou partie) soit plus de 50 000 habitants avec des établissements de santé, des établissements scolaires, des surfaces commerciales et des centaines d'entreprises.

Trois communes, membres de la C.C.P.O.M., Bronvaux, Marange-Silvange et Pierrevillers, sont touchées par cette extension qui pourrait avoir des conséquences graves sur leur développement et leur attractivité.

Il paraît donc important que nous soyons parfaitement informés des risques existants sur ce site afin d'en informer la population des communes concernées et, le cas échéant, demander la mise en œuvre de mesures adaptées.

Aussi est-il proposé au Conseil Communautaire d'adopter la motion suivante :

*Après débat, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

**SE DECLARE** solidaire des élus de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz et **REGRETTE** la légèreté des méthodes employées par les services préfectoraux pour dissuader les porteurs du projet du groupement des Hôpitaux Privés de Metz de s'implanter sur le site de l'ECOPARC à Norroy-le-Veneur alors qu'aucun élément rationnel quant à une aggravation des risques n'a été porté à la connaissance des élus,

**EXIGE** que, conformément à l'article I.124-1 du Code de l'Environnement, les élus soient rendus destinataires, en amont, des documents de travail, notes de calcul servant de base aux études de la SNCF, et soient associés aux réunions relatives aux conséquences de l'étude de danger de la gare de triage de WOIPPY,

**INVITE** la SNCF et Monsieur le Préfet à apporter tous les éclaircissements nécessaires sur le transfert de certains wagons dangereux de la gare de triage du SABLON à METZ, vers la gare de triage de WOIPPY sans que les collectivités locales n'aient été ni consultées ni informées,

**SOUHAITE**, d'ores et déjà que des mesures de réduction des risques à charge de l'exploitant soient privilégiées plutôt que l'extension du PIG qui ferait peser les contraintes sur les populations et les collectivités. »

**Le Président** précise à titre d'exemple, qu'avec cette extension de périmètre, l'ensemble de la zone commerciale où est implantée l'enseigne « AUCHAN » ne pourrait pas exister.

**M. SERREDSZUM**, ajoute que le Conseil municipal de Pierrevillers a adopté cette motion.

**M. MULLER**, précise que le Conseil municipal de Marange-Silvange se réunira le 10 Janvier 2008 afin de procéder à l'adoption de cette motion.

**M. ARGUELLO**, indique qu'il en sera de même pour Bronvaux.

**Le Président** rappelle également la nécessité de délibérer en vue de la création d'une association relative à cette modification de périmètre SEVESO et d'y adhérer.

**M. SANTARONI** demande à ce que le terme « EXIGE » remplace les termes « INVITE et « SOUHAITE ».

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **ADOpte la motion proposée**

– **Et DECIDE** d'adhérer à l'association à créer dans la perspective d'une éventuelle modification du périmètre du projet d'intérêt général de la gare de triage de WOIPPY.

## **POINT N° 2 – INFORMATION ET COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **POINT N° 2-1 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

<b>SEANCE DU 8 OCTOBRE 2007</b>	
2007-61	Parc d'activités communautaire Champelle – Extension de VRD Lots n°2 et 3 – Prestations sous-traitées – Actes spécial modificatif en réduction de la Sté ELRES RESEAUX – ACCEPTATION – (nouveau montant 4 067,00€HT (soit 4 864,13€ TTC)
2007-62	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat O.P.A.H. – Mission de suivi/animation – Choix du prestataire
2007-63	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat O.P.A.H. – Mission de suivi/animation - Demandes de subventions
2007-64	Aide au surcoût foncier – Règlement d'intervention - Validation
2007-65	Opération Ravalement de façades – Versement de subventions
2007-66	Etablissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement – Lancement d'une consultation
2007-67	Aménagement des Berges de l'Orne – Marché de mise en place d'une signalétique – Passation d'un avenant n°2 d'un montant de 6 520.00€ HT soit 7 797.92€ TTC à la demande de la C.C.P.O.

<b>SEANCE DU 8 OCTOBRE 2007 (SUITE)</b>	
2007-68	Révision du P.L.U. de Pierrevillers – Convention passée entre la commune de Pierrevillers et la CCPOM – Avenant n°2 afin de modifier les modalités de règlement par la commune de sa quote-part aux frais d'études.
2007-69	Révision du P.L.U. de Sainte-Marie-aux-Chênes – Convention passée entre la commune de Pierrevillers et la CCPOM – Avenant n°2 afin de modifier les modalités de règlement par la commune de sa quote-part aux frais d'études
2007-70	Parc d'activités communautaire Belle Fontaine – Centre d'accueil des entreprises – Mise en location du local n°5 à M. MICCICHE en vue de l'installation d'un atelier pour travailler le granit et d'une salle d'exposition pour cuisine, granit et carrelage, et pour un montant loyer de 20 700.00€ HT par an
<b>SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2007</b>	
2007-71	Parc d'activités communautaire Deux Rivières – Travaux d'amélioration du Réseau d'éclairage public – Autorisation de signer le marché avec la Sté MULLER Assainissement d'Amnéville pour un montant de 46 066 € HT
2007-72	Parc d'activités communautaire Belle Fontaine – Cession d'un terrain d'une superficie d'environ 3 200m <sup>2</sup> à la Sté TSC France – Annulation de la décision du Bureau communautaire n°DB 2007-34 du 11 juin 2007
2007-73	Parc d'activités communautaire Belle Fontaine - Cession d'un terrain d'une superficie d'environ 4 055m <sup>2</sup> à la Sté SOLE ET SAPORI – Modification de la décision du Bureau communautaire n° DB 2007-57 du 10 septembre 2007 par substitution de la parcelle à acquérir par la Sté SOLE ET SAPORI, par celle destinée initialement à la Sté TSC France d'une superficie d'environ 3 200m <sup>2</sup> (cette dernière ayant renoncé à cet achat)
2007-74	Parc d'activités communautaire Champelle – Aménagement des voiries – Mission de maîtrise d'œuvre – Passation d'un Avenant n°1 pour la réalisation d'une étude complémentaire d'assainissement avec le Cabinet de Maîtrise d'œuvre HUMBERT pour un montant de 74 687.00€ HT.
2007-75	Mise en place d'un Partenariat avec le « Club entrepreneurial » association domiciliée au Centre d'activités économiques – Z.I. de Franchepré à JOEUF – Signature de la convention d'adhésion et versement de la subvention annuelle de 1 000 € (cotisation annuelle incluse)
2007-76	Réalisation d'une Etude en vue du développement de parcs éoliens sur le territoire communautaire et sollicitation de l'attribution de fonds européens pour le financement de cette étude
2007-77	Opération Ravalement de Façades – Versement de subventions
2007-78	Gestion des pelouses calcaires par le pâturage – Reconstitution de l'opération - Signature de la convention à intervenir à cet effet avec le Conservatoire des sites lorrains, la CAMVF et la commune de Fontoy et Adoption du budget prévisionnel de l'opération (pour les trois années à venir)
2007-79	Etablissement des cartes de bruit dans l'environnement – Demande de subventions
2007-80	Système d'Information géographique – Passation de conventions d'échange et d'utilisation de données avec les gestionnaires de réseaux d'eau et d'assainissement
2007-81	Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans – Signature Convention 2007/2008 avec le Conseil général de Moselle
2007-82	Personnel communautaire – Mise en place des ratios d'avancement de grade

<b>SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2007 (SUITE)</b>	
2007-83	Personnel communautaire – Assurance des risques statutaires – Habilitation à donner au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle pour la souscription d'un contrat auprès d'un assureur agréé
2007-84	Adhésion de la CCPOM à l'association de préfiguration de la fondation ISEETEC et Versement des cotisations afférentes pour les années 2007 et 2008 s'élevant respectivement à 1 250.00 € et 2 500.00 €
<b>SEANCE DU 10 DECEMBRE 2007</b>	
2007-85	Parc d'activités communautaire Belle Fontaine Secteur EST– Aménagement des voiries – Passation d'avenants pour la réalisation de voies nouvelles – Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'Etudes ITB pour un montant de 15 050.16 € HT – Avenant au marché de travaux avec la Société MULLER Assainissement/Eurovia pour un montant de 334 448.00 € HT
2007-86	Parc d'activités communautaire Champelle – Réalisation d'une étude de régularisation au titre de la loi sur l'eau – Choix des Bureau d'études (L'Atelier des Territoires pour l'élaboration du dossier de Déclaration pour un montant de 1 520.00 € HT , et ECOLOR pour l'élaboration du dossier d'Autorisation) - Passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte Marie aux Chênes et le Syndicat intercommunal d'Assainissement Orne Aval
2007-87	Parc d'activités communautaire Belle Fontaine – Cession d'un terrain d'une superficie d'environ 3500m <sup>2</sup> à la SCI Lorraine Gaz Service au prix de 12.30€ HT le m <sup>2</sup> suite à l'annulation de la vente de la dite parcelle au profit de la Société BELFON (AVS Carrelage).
<b>SEANCE DU 10 DECEMBRE 2007 (SUITE)</b>	
2007-88	Parc d'activités communautaire Belle Fontaine – Cession d'un terrain d'une superficie d'environ 1500m <sup>2</sup> à la SCI La Magie des Grands et des Petits au prix de 23.00€ HT le m <sup>2</sup>
2007-89	Traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques – Passation de conventions avec les Sociétés Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Equipements Electriques et électroniques (O.C.A.D.3.E), la SAS ECOLOGIC et la SAS RECYCLUM en vue de la collecte et du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques
2007-90	Mise en œuvre du programme pluriannuel de Maîtrise foncière – Passation d'une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine
2007-91	Opération Ravalement de Façade – Versement de subventions
2007-92	Personnel communautaire – Détermination du régime indemnitaire applicable aux agents non-titulaires de catégorie C

## **POINT N° 2-2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT**

N°	DATE	OBJET
2007-29	03/10/07	Procédure d'expulsion Gens du Voyage sur PAC Belle Fontaine
2007-30	26/10/07	Convention avec la Société TRIRISK en vue de la réalisation du document unique pour un montant de 650.00€ HT soit 777.40€ TTC

**Le Président** informe le Conseil communautaire, qu'un promoteur s'estimant lésé par la vente de terrains situés sur le parc d'activités Belle Fontaine, a adressé un courrier au Préfet mettant en cause à la fois la Communauté de Communes et le Président.

**Le Président** indique qu'il répondra à ce courrier et qu'avec l'avocat de la CCPOM, il examinera tous les moyens juridiques appropriés à mettre en œuvre. Il ajoute qu'il n'est pas surpris, et que c'est la période qui veut ça, mais il tenait à le dire car il pense que cela peut avoir des développements par la suite. Il précise que tant qu'il n'a pas répondu à ce que courrier, il ne peut en dire plus, mais dès qu'il aura donné des réponses, il s'expliquera. En tout état de cause l'avocat de la CCPOM est saisi, car on ne peut pas dire n'importe quoi.

**M. DIETRICH** ajoute que cela constitue également une remise en cause du travail accompli par le bureau de la Commission de développement économique. Il précise que le non-renouvellement au profit de ce promoteur de la promesse de vente qui lui avait été consentie pour des terrains situés sur la zone de Belle Fontaine à Rosselange date de deux ans et demi. Le Bureau de la Commission économique et le Bureau communautaire avaient en effet, estimé que, compte tenu des difficultés rencontrées par ce promoteur pour aménager et commercialiser les terrains qui avaient fait l'objet d'une première promesse de vente, il était préférable que la Communauté de communes reprenne « en direct » les aménagements et la commercialisation.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 h 45.**

**Le Président**

**Lionel FOURNIER**